

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 3 mai 2021 à 19 h
Vidéoconférence**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclaration des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 6 et 15 avril 2021.
- 10.07** Déposer les rapports des consultations écrites tenues du 14 au 28 avril 2021.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder une contribution financière de 15 000 \$ pour l'année 2021 à La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre d'un projet de médiation culturelle au square Dézéry pour la période du 17 juin au 11 septembre 2021 et approuver la convention à cet effet. Affecter une somme de 15 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1219147001.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 130 249 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour l'année 2021, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-270111) - 1216689002.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 60 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétraultville (ACT) pour la réalisation d'une série de programmes et d'initiatives visant à soutenir les commerçants affectés par la seconde vague de la COVID-19 et approuver la convention à cette fin - 1216689005.
- 20.04** Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour soutenir la réalisation de son plan de développement du commerce durable et de l'achat de proximité et approuver la convention à cette fin - 1216689004.
- 20.05** Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les 10 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la « Politique de soutien financier » pour l'année 2021. Accorder une contribution financière totale de 104 231 \$ pour la réalisation de divers projets et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 82 735 \$ afin de couvrir la portion qui est non prévue au budget 2021- 1216323002.

20.06 Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour le projet de verdissement de carrés d'arbre et de bacs de plantation sur certaines artères commerciales pour l'année 2021 et autoriser une dépense totale de 100 066,59 \$, taxes incluses - 1218803002.

20.07 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Petits Bonheurs Diffusion culturelle, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2021 et accorder une contribution financière de 4 000 \$ - 1216243003.

20.08 Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme //SAS// Laboratoire de création pour la modification du projet dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1181314010.

Contrats

20.09 Rendre une décision concernant l'attribution d'un contrat de 844 924,57 \$, taxes incluses, à la firme E2R inc., seul soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de cinq aires d'exercice canin et le réaménagement du parc Lalancette nord, suite à l'appel d'offres public 2021-003-P - 1219152001.

20.10 Attribuer à la firme LANCO aménagement inc. un contrat de 1 633 018,67 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc Honoré-Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-003-P et autoriser une dépense de 1 973 120,54 \$, taxes incluses - 1217607001.

20.11 Attribuer à l'entreprise Solutions Graffiti inc. un contrat de 239 607,90 \$, taxes incluses, pour les services de repérage et d'enlèvement de graffitis pour les années 2021 et 2022, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18736 et autoriser une dépense de 239 607,90 \$ - 1217282001.

20.12 Attribuer à la firme DG3A inc., un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie de 80 252,55 \$, taxes incluses, pour réaliser des études préparatoires liées à la réalisation du projet d'aménagement du centre communautaire Hochelaga, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2020-046-I et autoriser une dépense totale de 161 275,43 \$ - 1215991001.

20.13 Attribuer à la compagnie Maçonnerie Rainville et frères inc. un contrat de 1 554 559,73 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment de la maison de la culture Maisonneuve et autres travaux connexes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-007-P et autoriser une dépense totale de 1 839 482,30 \$, taxes incluses - 1215991003.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme aquatique de la Ville de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025, et autoriser monsieur Stéphane Brossault, directeur de la Direction des travaux publics, à signer tout engagement relatif à cette demande - 1218879002.

30.02 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025, pour le projet de réfection et mise aux normes phase II de la piscine Pierre-Lorange, et autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande - 1214545001.

30.03 Affecter une somme de 500 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des parcs et de l'horticulture pour l'embauche temporaire d'employés, l'achat de végétaux et de logiciels, l'aménagement d'une jauge et d'une salle de culture et autres dépenses en lien avec le verdissement pour l'année 2021 - 1218730003.

30.04 Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen, qui sont susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du budget participatif de Montréal - 1214560001.

40 – Réglementation

Adoption de règlement

40.01 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses (O-0.1-5) - 1217562006.

40.02 Adopter le projet de Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA20-27001) - 1203515001.

40.03 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'augmenter la superficie maximale des cafés-terrasses et de modifier la définition du terme « sous-sol » (01-275-139) - 1217562007.

40.04 Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 882 222, localisée entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam - 1215092005.

40.05 Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 508 465, localisée entre les rues La Fontaine et Notre-Dame Est - 1215092004.

Ordonnances

40.06 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021 - 1214252001.

40.07 Édicter une ordonnance visant l'implantation d'arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection de la rue Cirier et de l'avenue Pierre-De Coubertin ainsi qu'à l'intersection de la rue Massicotte et de l'avenue Pierre-De Coubertin - 1218409009.

40.08 Édicter une ordonnance visant la fermeture partielle à la circulation du côté ouest de la rue Baldwin, entre le 8595, rue Tiffin et le 5342, rue Baldwin et l'instauration d'arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection des rues Baldwin et Tiffin - 1218409008.

40.09 Édicter deux ordonnances visant la fermeture à la circulation de la rue Joffre, entre les rues De Grosbois et Berlinguet, du 3 juillet au 6 novembre et la mise en place d'un sens unique vers l'ouest, sur la rue Berlinguet, entre le boulevard Pierre-Bernard et la rue Joffre - 1218409007.

40.10 Édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation de la rue Beauclerk, entre les rues Ontario Est et La Fontaine, et de la rue Ontario Est, entre l'avenue Émile-Légrand et la rue Beauclerk - 1218409006.

40.11 Édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation de l'avenue De Lotbinière, entre les avenues de Carignan et de Repentigny, du 3 juillet au 6 novembre 2021 - 1218409010.

Urbanisme

40.12 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0299 en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) - 1205092010.

40.13 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0300 en vue de permettre l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 5980-5986, rue de Marseille - 1200603010.

40.14 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0301 en vue de permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 2605, boulevard de l'Assomption - 1217562001.

40.15 Adopter le second projet de résolution du particulier PP27-0305 en vue d'autoriser la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial - Faubourg Contrecoeur) - 1215378003.

40.16 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0306 en vue de permettre certains usages commerciaux et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'immeuble situé au 3081, rue Ontario Est - 1217562005.

40.17 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0307 modifiant le PP27-0260 en vue de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au deuxième étage du bâtiment situé aux 6750-6752, rue Sherbrooke Est - 1217562004.

40.18 Accepter la somme de 27 300 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 343 073 et 6 343 074, situés sur le côté est de la rue Dickson, au sud de la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs - 1197552001.

40.19 Approuver des travaux de réaménagement des cours ainsi que la construction d'enclos pour le site de la cour de voirie situé aux 2010-2200, rue Dickson.

60 – Information

60.01 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021 - 1213264008.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 43
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1219147001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de 15 000 \$ pour l'année 2021 à La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre d'un projet de médiation culturelle au square Dézéry pour la période du 17 juin au 11 septembre 2021 et affecter une somme de 15 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 17 juin au 11 septembre 2021;
2. D'accorder une contribution financière au montant de 15 000 \$ à La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation du projet;
3. D'affecter une somme de 15 000\$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
5. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-27 13:15

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219147001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de 15 000 \$ pour l'année 2021 à La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre d'un projet de médiation culturelle au square Dézéry pour la période du 17 juin au 11 septembre 2021 et affecter une somme de 15 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie a exacerbé les inégalités sociales et économiques déjà existantes et a rendu visible l'ampleur des enjeux liés à l'itinérance. Le quartier Hochelaga-Maisonneuve fut un témoin privilégié de cet enjeu avec l'établissement du campement Notre-Dame, situé au pourtour du square Dézéry, où des personnes en situation d'itinérance se sont auto-organisées en village de fortune. L'installation de cette micro-communauté a amplifié les tensions liées à la cohabitation.

La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) désire créer un projet culturelle et sociale afin de rendre le square Dézéry plus agréable, sécuritaire et favoriser une occupation de l'espace par différents publics.

Afin d'assurer la réussite du projet, l'acceptabilité sociale et la concertation des différents organismes communautaires travaillant dans le secteur du square Dézéry sont primordiales. De par son éthique de travail collaborative et inclusive, LTQHM s'avère tout désigné pour mener cette initiative à terme.

Dans le cadre de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), LTQHM pourra ainsi adapter l'été prochain, le square Dézéry afin d'en faire un lieu favorisant un climat social positif et inclusif. Grâce à une initiative culturelle et sociale signifiante pour les communautés fréquentant le square Dézéry, LTQHM souhaite ainsi répondre à plusieurs enjeux intensifiés par la pandémie, tels que la cohabitation dans les espaces publics et l'isolement.

À noter que depuis juillet 2012, LTQHM coordonne la démarche de revitalisation urbaine dans le secteur sud-ouest et participe activement au développement social et

communautaire (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, entraide, insertion sociale, santé mentale, etc.) du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LTQHM désire raviver le projet artistique de l'artiste d'Hochelaga-Maisonneuve, Maggy Flynn présenté durant trois été consécutifs (de 2016 à 2018) dans le square Dézéry. Autour de son camion créatif, l'artiste a accueilli les passant.e.s et les voisin.e.s et leur a proposé différentes activités : 5 à 7 des voisins, jeux avec les petits du CPE et ateliers de cocréation. Au fil des interventions et du temps, un microcosme s'est créé autour du camion. Des liens se sont tissés et une mixité sociale a été observée. Les interventions de l'artiste étaient appréciées et attendues. Puis, la pandémie est arrivée avec ses bouleversements sociaux. Témoin privilégiée de la réalité du square Dézéry (elle réside en face du parc), l'artiste a vu s'étioler les relations amicales entre citoyen.ne.s. LTQHM propose d'adapter ce projet aux nouvelles consignes sanitaires et de le bonifier. D'autres artistes seront invité.e.s à se joindre à l'aventure avec leur camion afin de créer un univers multidisciplinaire et proposer une expérience communautaire chaleureuse et créative aux citoyen.ne.s.

Ce projet est une étape de plus pour faire du square Dézéry un lieu vibrant, convivial et rassembleur, un parc qui aurait pour vocation d'accueillir des interventions culturelles et de médiation culturelle in situ et in socius favorisant le vivre ensemble.

Le projet aura lieu du 17 juin au 11 septembre 2021 et sera ponctué de quatre événements phares :

- Fête d'inauguration du projet;
- Création d'une intervention culturelle et sociale du duo Magg-ie-y Flynn;
- La création d'une oeuvre collective et la tenue d'ateliers de cocréation avec les citoyen.ne.s;
- Une exposition / présentation de performances lors d'un événement de clôture.

JUSTIFICATION

Considérant :

- La nécessité de créer une initiative culturelle et sociale signifiante favorisant le mieux-vivre entre les différentes communautés fréquentant le square Dézéry;
- Le besoin d'obtenir l'acceptabilité sociale envers le projet;
- Le besoin de créer et coordonner un projet en adéquation avec les actions et réflexions déjà réalisées et/ou amorcées par les différents organismes communautaires œuvrant au square Dézéry;

Il serait bénéfique d'approuver le projet de Maggy Flynn (artiste du quartier bien-aimé et connu par les riverains du square Dézéry) et d'en confier la gestion et la coordination à LTQHM. En effet, l'organisme agit déjà dans une perspective de collaboration et de concertation avec les différents acteurs du milieu (citoyen.ne.s, arrondissement de MHM, organismes communautaires, institutions, etc.) et coordonne également la démarche de revitalisation urbaine dans le secteur sud-ouest du quartier Hochelaga. L'arrondissement pourra ainsi favoriser l'adhésion des partenaires et citoyen.ne.s au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À noter que cette contribution financière demeure non récurrente et que la somme de 15 000 \$ demandée par l'organisme est affectée aux surplus de l'arrondissement. À titre informatif, voici les détails du budget :

Fête d'inauguration / performances et intervention culturelle	3 000 \$
Peinture au sol pour marquer la distanciation sociale de façon ludique (créer par un artiste du quartier) pour tout l'été	2 000 \$
Duo Magg-ie-y Flynn	2 000 \$
Collectif Entrez nous sommes ouverts. Création d'une oeuvre + ateliers de cocréation avec les citoyen.ne.s	2 000 \$
Exposition / présentation de performances lors d'un événement de clôture en septembre	4 000 \$
Matériaux	1 000 \$
Location d'équipement sonore	500 \$
Frais de déplacement et d'utilisation du camion	500 \$
TOTAL	15 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec l'action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 », visant à lutter contre les inégalités et à favoriser l'inclusion

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre aux riverain.e.s du square Dézéry de se rapprocher l'espace, de favoriser un climat social et inclusif dans un environnement sécuritaire. De plus, ce projet favorisera la revitalisation du square tout en contribuant au mieux vivre ensemble. L'absence de contribution financière mettrait en péril la réalisation de ce projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet peut se réaliser, et ce, dans le respect des consignes sanitaires actuelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la stratégie mise en place par La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve et les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet aura lieu du 17 juin au 11 septembre 2021 et sera ponctué de quatre événements phares :

- Fête d'inauguration du projet (juin);
- Création d'une intervention culturelle et sociale du duo Magg-ie-y Flynn (juillet);
- La création d'une oeuvre collective et la tenue d'ateliers de cocréation avec les citoyen.ne.s (août);
- Une exposition / présentation de performances lors d'un événement de clôture (septembre).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laure ROBITAILLE
assistant(e)-intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-19

Fanny BERTRAND-GIROUX
Cheffe de division culture et bibliothèques
intérimaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en
arrondissement



Dossier # : 1216689002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière pour l'année 2021 au montant de 130 249 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-270111)

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder une contribution financière pour l'année 2021 au montant de 130 249 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-270111).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-22 10:15

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216689002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière pour l'année 2021 au montant de 130 249 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-270111)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. La Direction collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement. La SDC a déposé sa demande de subvention le 30 septembre 2020, pour un montant de 128 983 \$, conformément à la résolution de son conseil d'administration du 29 septembre 2020. Ce montant a été révisé à 130 249 \$ afin d'y inclure l'indexation de 2020, s'élevant à 1,3 % . La contribution financière de l'arrondissement est encadrée par le Règlement RCA04-27011 sur les subventions aux sociétés de développement commercial et peut être indexée selon l'indice des prix à la consommation (art. 10.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270085 - Accorder une contribution financière de 128 983 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020 et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

CA19 27 0044 - Accorder une contribution financière de 122 650 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour l'année 2019, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

CA18 27 0008 - Octroyer une contribution financière pour l'année 2018 au montant de 122 650 \$, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

CA17 27 0045 - Accorder une contribution financière à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 121 300 \$, pour l'année 2017, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

CA16 27 0066 - Accorder une contribution financière de 120 000 \$ en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), à la Société de développement commercial Les promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour l'année 2016.

CA15 27 0093 - D'accorder une contribution financière en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), pour une somme totale de 118 861 \$ pour l'année financière 2015 à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC Hochelaga-Maisonneuve).

CA14 27 0066 - D'accorder, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), une contribution financière de 118 861 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'année financière 2014.

DESCRIPTION

La présente demande est accompagnée des documents requis, soit :

- La résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution salariale;
- Une copie du budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Les états financiers vérifiés de l'exercice 2020 et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier précédent, démontrant l'affectation de la présente subvention seront transmis à l'arrondissement dès leur disponibilité.

Les dépenses pour lesquelles la subvention peut être octroyée sont :

- Les salaires et les avantages accessoires du personnel temporaire et permanent de la société, à l'exclusion de toute rémunération versée aux membres de la société;
- Les frais prévus pour l'engagement du personnel pour l'exercice financier en cours.

Le budget 2021 de la SDC présente un montant de 233 051 \$ en salaires et 34 500 \$ en avantages accessoires. Le montant de la subvention, selon le règlement, se calcule en fonction des dépenses anticipées mentionnées précédemment sans dépasser toutefois 150 000 \$.

JUSTIFICATION

Les SDC qui bénéficient d'une contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois sur le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement.

La contribution municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien financier pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur moyenne de l'indice des prix à la consommation (Montréal) était de 132,4 pour 2019 et de 133,7 pour 2020.

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont prévus au budget 2021 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au poste budgétaire indiqué dans l'intervention de la Division des ressources financières.

L'article 11 du règlement prévoit que la subvention soit versée en deux paiements égaux, comme suit :

- 65 124,50 \$ dans les 30 jours suivant la décision du conseil d'arrondissement approuvant la demande;
- 65 124,50 \$ dans les 30 jours suivant le dépôt des états financiers 2020 vérifiées et du rapport du vérificateur général.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution financière contribuera à valoriser l'achat durable et local sur le territoire de MHM. Ainsi, le projet s'inscrit conformément aux orientations du Plan climat de Montréal, notamment :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de la subvention permettra à la SDC de :

- Financer les salaires et les avantages accessoires de son personnel temporaire et permanent, à l'exclusion de toute rémunération versée aux membres de la SDC ;
- Financer les coûts prévus pour l'engagement du personnel, pour l'exercice financier en cours.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communications, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mai 2021 : Octroi de la subvention par le Conseil d'arrondissement;
Juin 2021 : Émission du premier versement de la contribution financière;
Mai 2022 : Émission du second versement de la contribution, suivant le dépôt des états financiers 2020 vérifiés de la SDC et du dépôt du rapport du vérificateur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon les dispositions du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) modifié par le Règlement RCA04-27011-4. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Le : 2021-04-15



Dossier # : 1216689005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière non récurrente de 60 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la réalisation d'une série de programmes et d'initiatives visant à soutenir les commerçants affectés par la seconde vague de la COVID-19.

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder et ratifier une contribution financière de 60 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville pour la réalisation d'une série de programmes et d'initiatives visant à soutenir les commerçants affectés par la seconde vague de la COVID-19.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-27 05:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216689005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière non récurrente de 60 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la réalisation d'une série de programmes et d'initiatives visant à soutenir les commerçants affectés par la seconde vague de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par la COVID-19 ont mis l'ensemble de l'écosystème commercial de l'arrondissement de MHM dans une incertitude financière. Plusieurs établissements doivent encore adapter leur offre aux nouvelles réalités sanitaires et aux besoins des clientèles et sont confrontés à des problèmes de liquidités occasionnant une certaine précarité et une incertitude quant à leur pérennité. Plusieurs membres de l'ACT sont affectés par le contexte actuel, qui perdure depuis maintenant plus d'une année. MHM est soucieux de la survie de ses commerçants, de la vitalité de ses artères commerciales et de la qualité de vie de ses citoyens. C'est pourquoi les équipes de l'arrondissement travaillent étroitement avec l'ACT afin d'initier et de mettre en oeuvre des programmes et des projets permettant de soutenir la relance commerciale du secteur de Tétreaultville. La transformation des habitudes de consommations des citoyens causée par la pandémie, jumelée à la crise environnementale et aux besoins des citoyens d'avoir accès à des espaces publics de qualité à l'été 2021 constituent des occasions uniques pour mettre en place :

1. Une campagne promotionnelle visant à soutenir l'achat de proximité, vecteurs essentiels de la vitalité des commerces ;
2. Des programmes et des services visant à favoriser des pratiques commerciales durables et adaptées aux nouvelles réalités sanitaires ;
3. Un fonds de soutien permettant aux commerçants de mettre en place des aménagements temporaires sur le domaine public ;
4. Une campagne de sociofinancement au profit des citoyens, des commerçants et d'organismes de bienfaisance locaux.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet d'accorder une aide financière à l'ACT afin de lui permettre de réaliser les projets identifiés ci-dessus et d'assurer la vitalité de son secteur commercial pour l'été 2021. Le financement vise également à apporter un soutien et un rayonnement concrets aux commerçants et ce, par le biais de différentes initiatives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 00835 - 7 décembre 2020 : Autoriser une dépense de 511 000 \$, taxes incluses, pour assurer la réalisation d'une série de mesures de soutien et de projets visant à dynamiser les artères commerciales de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'été 2021. Affecter une somme de 466 611,12 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense ;

CA20 27 0355 - 7 décembre 2020 : Accorder une contribution financière annuelle de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) et approuver la convention à cette fin ;

CA20 27 0356 - 7 décembre 2020 : Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour mettre en place un projet d'éclairage pérenne sur la rue Hochelaga. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement et approuver la convention à cette fin ;

CA20 27 0108 - 4 mai 2020 : Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'association des commerçants de Tétreaultville (ACT) afin de couvrir le renouvellement des cotisations 2020-2021 de ses membres dans un contexte de crise économique et approuver la convention à cet effet. Affecter cette somme au surplus de l'arrondissement ;

CA20 27 0109 - 4 mai 2020 : Accorder des contributions financières non récurrentes de 72 500 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et de 34 500 \$ à l'association des commerçants de Tétreaultville (ACT) afin de permettre la mise en place des mesures favorisant l'achat local et durable et de participer à la relance économique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le contexte post-pandémie. Affecter une somme de 107 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement et approuver les conventions à cette fin ;

CA19 0393 - 2 décembre 2019 : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville, pour l'année 2020, afin de poursuivre les travaux de revitalisation des rues Hochelaga et Des Ormeaux. Accorder une contribution financière de 55 000 \$;

CA19 27 0045 - 11 mars 2019 : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga ;

CA18 27 0120 - 1er mai 2018 : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. - Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin ;

CA16 27 0368 - 6 septembre 2016 : Accorder une subvention au montant de 10 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour démarrer le processus de revitalisation de la rue Hochelaga, entre les rues Curatteau et Paul-Pau et une partie de la rue Des Ormeaux. Affecter cette somme du surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

L'ACT ayant le mandat, notamment, de veiller à la défense des intérêts de ses membres et de promouvoir le développement et la santé commerciale de ses artères, elle est plus que jamais mobilisée pour assurer la relance économique de son territoire. Considérant le contexte sanitaire actuel et les variants de la pandémie, la période de confinement se prolonge et il y a fort à parier que les citoyens demeureront principalement en ville à l'été

2021. MHM souhaite apporter rapidement son soutien à l'ACT afin de favoriser la relance commerciale de Tétreaultville. Le présent sommaire décisionnel s'inscrit dans l'intention de MHM de dynamiser ses secteurs commerciaux dès le printemps 2021. Il vise également à favoriser l'attractivité de espaces publics de MHM, à encourager l'achat de proximité et à favoriser les pratiques commerciales durables pour aider directement ses commerçants. Plus spécifiquement, l'aide financière ainsi accordée permettra à l'ACT :

- D'avoir accès à un accompagnement professionnel et financier pour assurer le déploiement de ses programmes et projets ;
- D'améliorer ses outils numériques ;
- De mettre en place une campagne promotionnelle ainsi qu'une campagne de sociofinancement ;
- De proposer des activités de formation et de réseautage à ses membres ;
- De développer un fonds d'aide à l'acquisition de produits sanitaires ;
- D'initier un programme de soutien visant à intégrer des aménagements sur rues ainsi que des terrasses mutualisées.

JUSTIFICATION

La contribution de MHM favorisera l'émergence de projets innovants, consolidés et mutualisés dans le secteur commercial de l'ACT et ce, au bénéfice des commerces et de leurs clientèles respectives. Les projets mis en oeuvre grâce au soutien financier accordé par MHM permettront aux commerces d'adapter leurs installations et leur offre aux nouveaux besoins du marché. L'aide financière permettra également aux commerçants d'avoir un rayonnement local et métropolitain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'affectation de surplus a déjà fait l'objet d'une résolution dans le cadre du GDD #1213278002 - CA21 27 0083.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en place de projets et de programmes d'aide aux commerçants, les campagnes de sociofinancement et l'embellissement des secteurs commerciaux favoriseront l'achat local et la mise en place d'initiatives visant à intégrer des pratiques commerciales durables. Ainsi, l'aide financière s'inscrit conformément aux orientations du Plan climat de Montréal, notamment :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En 2020, les différents projets mis en place en urgence par MHM pour venir en aide à ses commerçants en réponse aux enjeux de la COVID-19 se sont révélés être des projets phares pour les citoyens et les pôles commerciaux, créant un précédent en termes d'interventions sur le territoire de l'arrondissement. Sans l'avoir anticipé, MHM annonçait ainsi ses intentions pour ses artères commerciales et affirmait son désir de se doter d'orientations de développement pour ces dernières. Les aménagements transitoires et les mesures d'aides à déployer sur le territoire de l'ACT sont l'occasion d'investir considérablement pour contribuer à la compétitivité et à la qualité du commerce de proximité. La pandémie ayant affecté les modes de consommations, différents moyens

seront déployés pour que la rue se démarque des autres secteurs commerciaux. Les investissements de MHM permettront de répondre rapidement aux besoins des clientèles et favoriseront la compétitivité des commerçants. Ces critères sont particulièrement importants au lendemain de l'hiver, d'un confinement qui se prolonge et d'une période annuelle marquée par un couvre-feu.

Une contribution financière accordée à court terme permettra à l'ACT de mobiliser ses ressources rapidement afin d'assurer la relance économique de ses secteurs commerciaux et de ses membres. La mise en oeuvre d'une offre de services innovante et adaptée aux besoins du marché permettra aux commerces de bien répondre aux besoins des clientèles et d'être compétitifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La contribution financière apportée par MHM contribuera à la pérennité des commerces du secteur de l'ACT et permettra à ses membres d'adapter rapidement leur offre et leurs installations aux nouvelles exigences du marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications sera élaborée par la Division des communications en collaboration avec l'ACT.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2021 : Octroi du mandat et mise en place des programmes d'aide aux commerçants

Juin 2021 : Mise en place des programmes d'aides aux commerçants

Juillet 2021 : Déploiement des aménagements temporaires sur le domaine public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-21

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1216689004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière non récurrente de 55 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour soutenir la réalisation de son plan de développement du commerce durable et de l'achat de proximité.

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder et de ratifier une contribution financière non récurrente de 55 000 \$ à la Société de développement commerciale Hochelaga-Maisonneuve afin de soutenir la réalisation de son plan de développement du commerce durable et de l'achat de proximité.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-27 09:04

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1216689004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière non récurrente de 55 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour soutenir la réalisation de son plan de développement du commerce durable et de l'achat de proximité.

CONTENU**CONTEXTE**

Les circonstances exceptionnelles causées par la COVID-19 ont mis l'ensemble de l'écosystème commercial de l'arrondissement de MHM dans une incertitude financière. Plusieurs établissements doivent encore adapter leur offre aux nouvelles réalités sanitaires et aux besoins des clientèles et sont confrontés à des problèmes de liquidités occasionnant une certaine précarité et une incertitude quant à leur pérennité. Plusieurs membres de la SDC sont affectés par le contexte actuel, qui perdure depuis maintenant plus d'une année. MHM est soucieux de la survie de ses commerçants, de la vitalité de ses artères commerciales et de la qualité de vie de ses citoyens. C'est pourquoi les équipes de l'arrondissement accompagnent la SDC afin de mettre en oeuvre des programmes et des projets permettant de soutenir la relance commerciale des rues Ontario et Sainte-Catherine. La transformation des habitudes de consommations des citoyens causée par la pandémie, jumelée à la crise environnementale constituent des occasions uniques pour mettre en place :

1. Un fonds de soutien aux commerçants désirant amorcer un virage vert au sein de leur entreprise ;
2. Une enveloppe financière permettant d'aménager de façon temporaire des locaux vacants afin de mettre en valeur ces derniers pour des locataires ou propriétaires potentiels ;
3. Des initiatives artistiques sur le domaine privé de la rue Sainte-Catherine ;
4. Une campagne de sociofinancement au profit des citoyens, des commerçants et d'organismes de bienfaisance locaux.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet d'accorder une aide financière à la SDC afin de lui permettre de réaliser les projets identifiés ci-dessous et d'assurer la vitalité de son secteur commercial pour l'été 2021. Le financement vise également à apporter un soutien et un rayonnement concrets aux commerçants et ce, par le biais de différentes initiatives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0373 - 7 décembre 2020 : Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

(RCA20-27009).

CA20 27 0654 - 7 décembre 2020 : Accorder et ratifier une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le développement, dans le cadre de la piétonisation de la rue Ontario à l'été 2020, d'un programme visant le verdissement et l'embellissement des terrasses de ses membres et approuver la convention à cette fin.

CA20 27 0303 - 2 novembre 2020 : Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et la Société de développement commerciale Hochelaga-Maisonneuve en ajoutant une contribution financière de 25 000 \$ pour la réalisation d'une campagne de sociofinancement au profit des citoyens, des commerçants et d'organismes de bienfaisance locaux.

CM20 1028 - 19 octobre 2020 : Approuver un projet d'addenda à la convention de contribution financière 2019-2021 (CM19 0728) avec la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin de la porter à un maximum de 378 500 \$, majorant ainsi de 48 500 \$ le soutien financier offert, afin d'embaucher une ressource professionnelle dédiée et de bonifier l'aide allouée aux projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du programme Artère en transformation

CA20 27 0109 - 4 mai 2020 : Accorder des contributions financières non récurrentes de 72 500 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et de 34 500 \$ à l'association des commerçants de Tétreaultville (ACT) afin de permettre la mise en place des mesures favorisant l'achat local et durable et de participer à la relance économique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le contexte post-pandémie. Affecter une somme de 107 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement et approuver les conventions à cette fin.

CA20 27 0085 - 6 avril 2020 : Accorder une contribution financière pour l'année 2020 au montant de 128 983 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

DESCRIPTION

La SDC ayant le mandat, notamment, de veiller à la défense des intérêts de ses membres et de promouvoir le développement et la santé commerciale de ses artères, elle est plus que jamais mobilisée pour assurer la relance économique de son territoire. Considérant le contexte sanitaire actuel et les variants de la pandémie et la période de confinement qui se prolonge et il y a fort à parier que les citoyens demeureront principalement en ville à l'été 2021. MHM souhaite apporter rapidement son soutien à la SDC afin de favoriser la relance commerciale du secteur de Hochelaga et d'assurer que le commerce local fasse partie intégrante du quotidien de ses citoyens. Le présent sommaire décisionnel s'inscrit dans l'intention de MHM de dynamiser ses secteurs commerciaux dès le printemps 2021. Il vise également à favoriser l'attractivité de MHM, à encourager l'achat de proximité et à favoriser les pratiques commerciales durables pour aider directement ses commerçants. Plus spécifiquement, l'aide financière ainsi accordée permettra à la SDC d'assurer le virage vert pour son secteur et d'accompagner les commerçants qui souhaitent contribuer concrètement à la crise environnementale.

JUSTIFICATION

La contribution de MHM favorisera l'émergence de projets innovants, équitables et verts et ce, au bénéfice des commerces et de leurs clientèles respectives. Les projets mis en oeuvre grâce au soutien financier accordé par MHM permettront aux commerces d'adapter leurs

installations et leur offre aux nouveaux besoins du marché. L'aide financière permettra également aux commerçants d'avoir un rayonnement local et métropolitain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'affectation de surplus a déjà fait l'objet d'une résolution dans le cadre du GDD #1213278002 - CA21 27 0083.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en place de projets et de programmes d'aide aux commerçants, les campagnes de sociofinancement et l'embellissement des secteurs commerciaux favoriseront l'achat local et la mise en place d'initiatives visant à intégrer des pratiques commerciales durables. Ainsi, l'aide financière s'inscrit conformément aux orientations du Plan climat de Montréal, notamment :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En 2020, les différents projets mis en place en urgence par MHM pour venir en aide à ses commerçants en réponse aux enjeux de la COVID-19 se sont révélés être des projets phares pour les citoyens et les pôles commerciaux, créant un précédent en termes d'interventions sur le territoire de l'arrondissement. Sans l'avoir anticipé, MHM annonçait ainsi ses intentions pour ses artères commerciales et affirmait son désir de se doter d'orientations de développement pour ces dernières. Les mesures d'aides à déployer sur le territoire et dans les commerces de la SDC sont l'occasion d'investir considérablement pour contribuer à la compétitivité et à la qualité du commerce de proximité. La pandémie ayant affecté les modes de consommations, différents moyens seront déployés pour que la rue se démarque des autres secteurs commerciaux. Les investissements de MHM permettront de répondre rapidement aux besoins des clientèles et favoriseront la compétitivité des commerçants. Ces critères sont particulièrement importants au lendemain de l'hiver, d'un confinement qui se prolonge et d'une période annuelle marquée par un couvre-feu. Une contribution financière accordée à court terme permettra à la SDC de mobiliser ses ressources rapidement afin d'assurer la transformation écologique de ses secteurs commerciaux et de ses membres. La mise en oeuvre d'une offre de services innovante et adaptée aux besoins du marché permettra aux commerces de bien répondre aux besoins des clientèles et d'être compétitifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La contribution financière apportée par MHM contribuera à la pérennité des commerces du secteur de la SDC et permettra à ses membres d'adapter rapidement leur offre et leurs installations aux nouvelles exigences du marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications sera élaborée par la Division des communications en collaboration avec la SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2021 : Octroi du mandat et mise en place des programmes d'aide aux commerçants
Juin 2021 : Mise en place des programmes d'aides aux commerçants
Juillet 2021 : Déploiement des aménagements temporaires sur le domaine public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-21

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1216323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les 10 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la « Politique de soutien financier » pour l'année 2021. Accorder une contribution financière totale de 104 231 \$ pour la réalisation de divers projets et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 82 735 \$ afin de couvrir la portion qui est non prévue au budget 2021.

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver les 11 conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021;
2. D'accorder un soutien financier totalisant 104 231 \$ réparti comme suit :

Organisme	Montant
Centre Communautaire Hochelaga	19 940 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	8 000 \$
Journal de la Rue	4 930 \$
La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve	20 000 \$
La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (exécuté par Cyclistes solidaires)	2 666 \$
Le Chic Resto Pop Inc.	11 200 \$
Le Projet Harmonie	8 000 \$
Pépinières & Collaborateurs	8 000 \$
Théâtre de la botte trouée	4 246 \$
Carrefour Familial Hochelaga	9 600 \$
Société d'Animation de la Promenade Bellerive	7 650 \$

3. D'affecter une somme de 104 232 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers »;

5. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-23 09:10

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les 10 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la « Politique de soutien financier » pour l'année 2021. Accorder une contribution financière totale de 104 231 \$ pour la réalisation de divers projets et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 82 735 \$ afin de couvrir la portion qui est non prévue au budget 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance régulière du 4 décembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté la première Politique de soutien financier. Cette Politique vise à paramétrer l'analyse et le traitement des demandes de soutien financier "hors programmes", c'est-à-dire qui ne correspondent pas aux exigences des différents programmes de soutien existants de l'arrondissement. Cette Politique permet donc de faciliter la prise de décision pour toutes les demandes de soutien financier ponctuelles qui sont formulées à l'arrondissement au cours d'une année. La Politique de soutien financier s'insère dans la continuité de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes adoptée par l'arrondissement en 2017. De plus, lors de sa séance régulière du 7 octobre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté des modifications à la Politique de soutien financier relative aux paramètres administratifs et financiers de la politique.

La Politique de soutien financier prévoit un appel de projets annuel qui permet aux organismes reconnus A et B de l'arrondissement de déposer des demandes de soutien financier. Le présent dossier vise les volets suivants :

- Fonds de soutien aux initiatives locales en développement social
- Fonds de soutien à la programmation culturelle ponctuelle
- Autres types de demandes

L'enveloppe budgétaire pour la Politique de soutien financier 2021 est de 120 000 \$ pour les trois volets. Toutefois, les élu-es de l'arrondissement ont décidé exceptionnellement d'injecter une somme supplémentaire dans le volet du Fonds de soutien aux initiatives locales en développement social, soit un montant de 450 000 \$. Ces fonds supplémentaires permettront aux personnes les plus vulnérables de la communauté de l'arrondissement de bénéficier d'un important soutien pour faire face à la pandémie de COVID-19 qui perdure depuis mars 2020. Le total de l'enveloppe budgétaire est donc de 570 000 \$ pour l'année

2021.

Pour soutenir la mise en place ou la poursuite d'aide à la communauté, l'arrondissement a modifié temporairement l'admissibilité des organismes pour les différents volets, et ce, grâce à la collaboration des trois Tables de quartier. Conséquemment, quelques organismes non reconnus pourront réaliser leur projet étant donné que la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, la Table de quartier Mercier-Ouest en Santé et celle de Solidarité Mercier-Est ont accepté d'agir à titre de fiduciaire exceptionnellement et tel que précisé dans le tableau de la section « Aspects financiers » pour respecter les normes administratives en vigueur de l'arrondissement. Cette situation exceptionnelle est nécessaire et permettra ainsi à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de lancer son appel à la reconnaissance tel que prévu en avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0073 (1216323001) : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la « Politique de soutien financier » pour l'année 2021. Accorder une contribution financière totale de 238 498 \$ pour la réalisation de divers projets et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 235 498 \$ afin de couvrir la portion qui est non prévue au budget 2021.

CA21 27 0336 (1216612001) : Adopter les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique à compter du 9 mars 2021.

CA19 27 0399 (1196323003) : Approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et les 14 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la « Politique de soutien financier » pour l'année 2020. Accorder une contribution totale de 120 000 \$ pour la réalisation de divers projets.

CA19 27 0169 (1191299001) : Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la Politique de soutien financier pour l'année 2019. Accorder et ratifier une contribution financière totale de 127 200 \$ pour la réalisation de divers projets.

CA19 27 0304 (1181299001 Addenda) : Adopter les modifications à la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de la nouvelle politique à compter du 1^{er} janvier 2020.

CA18 27 0386 (1181299001) : Adopter la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 1^{er} janvier 2019.

CA17 27 0008 (1171572001) : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017.

DESCRIPTION

Pour l'édition 2021, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a ouvert l'appel de projets, non seulement aux organismes reconnus A et B par l'arrondissement tel que spécifié dans la Politique, mais aussi aux organismes reconnus C et

ceux ayant démontré leur intérêt à être reconnu lors du prochain processus de reconnaissance.

Lors de l'appel de projets pour l'année 2021, 36 organismes ont déposé pour un total de 39 projets différents. Le comité de sélection composé de huit employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a procédé à l'analyse de tous les projets et a fait une recommandation aux élu-es de l'arrondissement.

Le présent dossier fait donc état de 11 projets retenus, ceux-ci ayant été déposés par 10 organismes différents dont un non reconnu. Après l'évaluation et l'analyse de chacun des projets, le comité a procédé à la recommandation des sommes à octroyer selon la nature de chacun des projets.

Liste des projets retenus est complémentaire au dossier décisionnel 11216323001 ayant été adopté le 6 avril dernier:

Fonds de soutien aux initiatives locales en développement social

Nom de l'organisme : Centre Communautaire Hochelaga

Nom du projet : Retour à la lumière

Brève description du projet : Briser l'isolement des personnes aîné.es par l'entremise de séances de réalité virtuelle ayant pour objectif de divertir, de faire bouger, de permettre d'acquérir de nouvelles connaissances et expériences.

Montant de la contribution : 19 939 \$

Nom de l'organisme : Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : On a besoin de la nature!

Brève description du projet : Augmenter la capacité d'accueil aux familles ayant un besoin de répit en offrant des séjours en forêt pour les enfants à risque de vivre de la négligence familiale et d'exclusion faute de soutien.

Montant de la contribution : 8 000 \$

Nom de l'organisme : Journal de la Rue

Nom du projet : Des mots pour éviter des maux

Brève description du projet : Permettre à des jeunes marginalisés de s'identifier à des modèles positifs d'adultes significatifs, mais différents de ce que la société offre conventionnellement par un projet de rencontres entre jeunes et artistes.

Montant de la contribution : 4 930 \$

Nom de l'organisme : La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : Brigade urbaine Ontario

Brève description du projet : Favoriser la cohabitation entre les commerces, les résident.es et un organisme accueillant des personnes en situation d'itinérance par la mise en place d'une brigade urbaine d'embellissement tout en développant des actions de médiation et d'acceptabilité sociale et le mieux-vivre ensemble.

Montant de la contribution : 20 000 \$

Nom de l'organisme : La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : Cyclistes solidaires - Livraison à vélo pour la sécurité alimentaire (projet réalisé par l'organisme Cyclistes solidaires)

Brève description du projet : Offrir un service de livraison à vélo permettant d'ajouter un service complémentaire et essentiel en termes d'aide alimentaire pour soutenir davantage les personnes vulnérables à mobilité réduite.

Montant de la contribution : 2 666 \$

Nom de l'organisme : Le Chic Resto Pop Inc.

Nom du projet : Le Festin alimentaire : innover pour bien manger en société

Brève description du projet : Offrir à la population du quartier Hochelaga-Maisonneuve une journée gourmande de socialisation, d'échanges et d'apprentissages autour des concepts de saine alimentation et de saines habitudes de vie permettant de briser l'isolement et d'atténuer l'anxiété lié au contexte actuel.

Montant de la contribution : 11 200 \$

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : Nous sommes là

Brève description du projet : Briser l'isolement social des personnes les plus vulnérables en animant et occupant de façon positive les milieux en HLM dont La Pépinière, Duquesne, Longue-Pointe et de Marseille adaptés aux besoins des différentes clientèles.

Montant de la contribution : 8 000 \$

Nom de l'organisme : Pépinières & Collaborateurs

Nom du projet : Le Jardin du Frigo

Brève description du projet : Permettre aux citoyens de profiter d'un lieu vert et convivial, à la suite de la conversion du terrain vague, situé au 3081, rue Ontario Est, en un café-jardin, répondant à la nécessité d'aménager un pôle social, communautaire et alimentaire innovant dans un quartier mal desservi en la matière.

Montant de la contribution : 8 000 \$

Fonds de soutien à la programmation culturelle ponctuelle

Nom de l'organisme : Théâtre de la botte trouée

Nom du projet : Montagne

Brève description du projet : Augmenter l'accessibilité à du théâtre de qualité en présentant un pièce de théâtre jeunesse, visant les 6 à 12 ans, dans un parc en plein air et traitant de l'environnement à travers une quête épique, et ce, à quatre reprises durant la période estivale.

Montant de la contribution : 4 246 \$

Nom de l'organisme : Carrefour Familial Hochelaga

Nom du projet : Ruelle et ritournelle!

Brève description du projet : Offrir aux résident.es d'Hochelaga-Maisonneuve des moments de rassemblements sécuritaires, joyeux et festif autour d'animations culturelles citoyennes.

Montant de la contribution : 9 600 \$

Nom de l'organisme : Société d'Animation de la Promenade Bellerive

Nom du projet : Café-causerie littéraire à la Halte Bellerive

Brève description du projet : Permettre une interaction avec le public pour le choix de livres et le partage d'idées, d'opinions sur une panoplie de sujets qui sont abordés au travers des livres propre au goût des citoyens et des usagers du parc.

Montant de la contribution : 7 650 \$

JUSTIFICATION

Les sommes accordées permettront aux organismes du milieu de réaliser des projets et événements qui bénéficieront directement à la population locale. Les projets destinés aux plus démunis et les rassemblements festifs auront un impact significatif sur la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement ainsi que de répondre aux priorités et cibles d'intervention du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes seront réparties comme suit :

Organisme	Projet	Soutien demandé 2021	Soutien accordé 2021	Commentaires
Centre Communautaire Hochelaga	Retour à la lumière	19 939,80 \$	19 939 \$	N/A
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	On a besoin de la nature!	8 000 \$	8 000 \$	N/A
Journal de la Rue	Des mots pour éviter des maux	4 930 \$	4 930 \$	N/A
La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve	Brigade urbaine Ontario	20 000 \$	20 000 \$	N/A
La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve	Cyclistes solidaires - Livraison à vélo pour la sécurité alimentaire	8 000 \$	2 666 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Projet réalisé par Cyclistes solidaires
Le Chic Resto Pop Inc.	Le Festin alimentaire : innover pour bien manger en société	11 200 \$	11 200 \$	N/A
Le Projet Harmonie	Nous sommes là	8 000 \$	8 000 \$	N/A
Pépinières & Collaborateurs	Le Jardin du Frigo	8 000 \$	8 000 \$	N/A
Théâtre de la botte trouée	Montagne	4 800 \$	4 246 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Montant révisé selon les frais admissibles au programme
Carrefour Familial Hochelaga	Ruelle et ritournelle!	9 600 \$	9 600 \$	N/A
Société d'Animation de la Promenade Bellerive	Café-causerie littéraire à la Halte Bellerive	8 000 \$	7 650 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Montant révisé selon les frais admissibles au programme • Montant en complémentarité du contrat de service existant avec l'arrondissement

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont prévus en parti au budget 2021 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Une affectation provenant des surplus de l'arrondissement au montant de 82 735 \$ sera effectuée afin de couvrir la portion qui est non prévue au budget 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces initiatives s'inscrivent dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030. Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue des événements et des projets découlant de ce dossier aura un effet positif sur la qualité de vie des participants aux différentes activités. Ces projets et événements ne pourraient avoir lieu sans le versement de contributions financières par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustement ou d'adaptation. Si la situation perdure, l'Arrondissement et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement, à l'Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du dossier par le conseil d'arrondissement;
Réalisation des projets et tenue des événements;
31 décembre 2021 - Fin des projets et événements;
31 janvier 2022 - Date limite pour le dépôt des bilans complets des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PRÉGENT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-20

Patricia PLANTE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1218803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour le projet de verdissement de carrés d'arbre et de bacs de plantation sur certaines artères commerciales dans l'arrondissement de Mercier -Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021 et autoriser une dépense totale de 100 066,59 \$ taxes incluses. Autoriser M. Stéphane Brossault, directeur intérimaire des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Je recommande :

I. d'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme "Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur" pour le projet de verdissement de carrés d'arbre sur certaines artères commerciales dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021;

II. d'autoriser M. Stéphane Brossault, directeur intérimaire des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

III. d'autoriser une dépense totale de 100 066,59 \$, taxes incluses;

VI. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-27 09:10

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour le projet de verdissement de carrés d'arbre et de bacs de plantation sur certaines artères commerciales dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021 et autoriser une dépense totale de 100 066,59 \$ taxes incluses. Autoriser M. Stéphane Brossault, directeur intérimaire des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) a élaboré un « Plan de verdissement et de propreté : La nature comme stratégie d'aménagement urbain », lequel est appuyé par La Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve et L'Association des commerçants de Tétreaultville. Le plan a pour objectif principal la propreté des trois artères commerciales sur son territoire à savoir:

- La rue Sainte-Catherine Est
- La rue Ontario Est
- La rue Hochelaga

Cette intervention a été réalisée ces quatre dernières années et a été très bien reçue tant par les commerçants que les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270110 – 4 mai 2020 Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour le projet de verdissement de carrés d'arbre sur certaines artères commerciales dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020 et autoriser une dépense totale de 103 985 \$, taxes incluses.

CA19 270128 – 6 mai 2019 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2019 des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Sainte-Catherine Est et la rue Ontario et accorder une contribution financière maximale de 60 000 \$.

CA18 27 0051 - 13 mars 2018 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2018 des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Sainte-Catherine et la rue Ontario et accorder une contribution financière maximale de

60 000 \$.

CA17 270349 - 4 octobre 2017 Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Solidarité Mercier-Est pour la mise en oeuvre d'un projet de revitalisation d'un secteur de la rue Hochelaga. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ et affecter cette somme au surplus de l'arrondissement. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics à signer la convention.

CA17 270050 - 13 mars 2017 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonnette (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2017 de la Promenade Sainte-Catherine et sur la rue Ontario Est - Accorder une contribution financière de 60 000 \$ - Affecter une somme de 60 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

YQQ projette de verdir la rue Sainte-Catherine Est, la Promenade Ontario Est et la rue Hochelaga. Considérant le succès qu'a connu le projet réalisé par YQQ pour la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonnette au cours des deux dernières années, YQQ désire répéter l'expérience avec 80 carrés d'arbres qui seront verdis sur l'artère Sainte-Catherine Est. Le nombre réduit de carrés d'arbre verdis en 2021 comparativement aux années précédentes (normalement autour de 160 carrés d'arbres, 130 carrés en 2020 dû à la Covid-19) se justifie par des travaux de reconstruction de rue prévus sur des tronçons visés de cette artère.

Le verdissement de la Promenade Ontario Est sera réalisé par l'implantation de 30 bacs à fleurs dans les fosses de plantation, pour un résultat optimal. Étant donné l'état de désuétude des bacs utilisés dans les années précédentes, l'offre du YQQ inclut la conception et la fabrication de 30 nouveaux bacs à fleurs. L'offre prévoit également le verdissement de 35 carrés d'arbre sur la rue Hochelaga. Le projet vise la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Bourbonnière et William-David, la rue Ontario Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling et la rue Hochelaga entre les rues Mercier et French.

JUSTIFICATION

Le verdissement des artères bénéficiera aux résidents et aux clients qui fréquentent ces trois artères ainsi qu'aux entreprises qui y sont implantées. Cette campagne d'embellissement s'avère nécessaire dans un contexte où a été lancé le PR@M Commerce rénovation dans lequel les propriétaires (commerçants) seront sensibilisés à investir au niveau des façades. Ces efforts combinés vont améliorer l'image de nos trois artères commerciales.

Le projet totalise 140 307,84 \$, soit une contribution de 100 066,59 \$ de l'arrondissement et de 40 241,25 \$ de la SDC Hochelaga-Maisonnette. Bien que l'offre de service pour la rue Sainte-Catherine soit réduite de moitié comparativement aux années précédentes, les coûts associés à la conception et à la fabrication de 30 nouveaux bacs à fleurs ainsi que des ajustements salariaux au sein de l'équipe du YQQ justifient une contribution similaire à celle de 2020 par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution sont disponibles au budget 2021 de la Division des parcs et horticulture, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités de verdissement, d'agriculture urbaine, d'accroissement de la biodiversité et d'inclusion sociale sont incluses dans le Plan Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal ainsi que dans le Plan d'action en verdissement 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation des travaux peut être retardée ou compromise car elle est tributaire de la situation due à la COVID-19 et des restrictions de travail décidées par les gouvernements canadien et québécois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: à la signature de l'entente

Fin du contrat: 12 novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-20

Sier-Ching CHANTHA
Agente de recherche

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1216243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Petits Bonheurs Diffusion culturelle, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2021 et accorder une contribution totale de 4 000 \$.

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 4 000 \$ à l'organisme Petits Bonheurs Diffusion culturelle dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2021;
2. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Petits Bonheurs Diffusion culturelle, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement financée par l'agglomération;
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-23 08:56

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Petits Bonheurs Diffusion culturelle, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2021 et accorder une contribution totale de 4 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants, indépendamment de leurs origines, identités et conditions, en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'enveloppe budgétaire totalise 143 520 \$, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, pour l'année 2021, est répartie entre les trois quartiers. Toutefois, le présent dossier, n'ayant pu être présenté au conseil d'arrondissement le 8 mars dernier, achève ainsi l'ensemble des projets retenus pour l'édition 2021.

Les projets financés visent un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;

- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

- **CE 19 0419 du 13 mars 2019** : Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant et autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs
- **CM17 0166 du 20 février 2017** : Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ".
- **CM16 0785 du 20 juin 2016** : Adopter la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence".

Pour l'arrondissement :

- **CA21 27 0031 (1216243001)** : Accorder une contribution financière de 139 520 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2021 et approuver les conventions à cette fin.
- **CA20 27 0045 (1206243002)** : Accorder un soutien financier non récurrent de 143 517 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2020).
- **CA19 27 0080 (1196243001)** : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 143 519 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2019).
- **CA18 27 0176 (1186243007)** : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 4 236 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est dans le cadre de la Politique de l'enfant (2018).
- **CA18 27 0157 (1186243002)** : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 139 283 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2018).

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Petits Bonheurs Diffusion culturelle

Nom du projet : Ma famille à moi

Brève description du projet : Faire valoir la diversité des familles dans un projet d'inclusion social et artistique

Population cible : Enfants 6 à 12 ans et leurs parents

Montant de la contribution : 4 000 \$

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans les orientations du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 4 000 \$, est prévu au budget 2021 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organismes pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	% du soutien projet 2021
		2018	2019	2020		
Petits Bonheurs Diffusion culturelle	Ma famille à moi	2 100 \$	3 900 \$	-	4 000 \$	52 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020 - 2030. Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet s'inscrit dans les orientations des plans d'action de l'arrondissement, notamment en sports, loisirs et en développement social, ainsi que celles des plans stratégiques des tables de concertation jeunesse et de la petite enfance sur le territoire.

Le projet tient compte des besoins des enfants de 6 à 12 ans sur le territoire et encourage la concertation entre les organismes sur le territoire.

Advenant que l'arrondissement refuserait le présent dossier, cette décision mettrait en péril l'ensemble des décisions prises ultérieurement nonobstant 14 ententes ayant été déjà conclues dans le cadre des orientations du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement, à l'annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet selon l'échéancier convenu dans la convention. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir leur rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en
arrondissement

Le : 2021-04-20



Dossier # : 1181314010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme //SAS// Laboratoire de création pour la modification du projet dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Je recommande :

1. d'approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et //SAS// Laboratoire de création pour les modifications au Projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-27 13:14

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1181314010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme //SAS// Laboratoire de création pour la modification du projet dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

CONTENU**CONTEXTE****Contexte :**

En 2019, l'organisme reconnu Zone Homa a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du programme Projet structurant pour le projet ZH Festival. Une convention, d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, est conclue entre la Ville de Montréal et l'organisme Zone Homa pour soutenir ce projet.

En début d'année 2020, l'organisme a décidé de mettre en place un chantier de réflexion sur son développement stratégique. En raison de ce chantier de réflexion et de la pandémie de la COVID-19, l'édition 2020 du projet ZH Festival est annulée. La contribution financière prévue pour l'année 2020 est ainsi récupérée par l'arrondissement.

À la fin de l'année 2020, l'organisme confirme à la Division de la culture et des bibliothèques son désir de présenter son projet ZH Festival en 2021. L'organisme transmet également les résultats des travaux dans le cadre de son chantier et confirme le changement de nom de l'organisme, passant de Zone Homa à //SAS// Laboratoire de création, et celui de son festival, passant de ZH Festival à //SAS//. Ces changements de noms permettent à l'organisme de présenter une plus grande diversité des modes d'expressions artistiques et d'ouvrir ses horizons vers de nouveaux partenariats. Ces nouveaux noms correspondent ainsi mieux à la vision de développement de l'organisme et de son festival.

L'analyse du dossier de l'organisme Zone Homa au Registraire des entreprises du Québec démontre que le changement de nom pour //SAS// Laboratoire de création est bien inscrit au dossier, que le dossier a été mis à jour le 15 février 2021 et qu'il n'a pas de changement dans la personnalité juridique de l'organisme puisque le numéro de l'entreprise est le même.

Description :

En raison de la pandémie de la COVID-19 et des travaux réalisés en 2021 dans le principal lieu de diffusion de l'organisme, soit la Maison de la culture Maisonneuve, le

projet //SAS// nécessite des ajustements et/ou des adaptations. Ainsi, l'organisme propose une édition principalement hors les murs de son projet //SAS//. Avec la situation de la pandémie, le développement de la prochaine édition du projet //SAS// a été réfléchi afin que les activités soient maintenues, et ce, peu importe l'impact de la crise que nous traversons collectivement.

Ainsi, le présent addenda permettra :

- de soutenir l'organisme //SAS// Laboratoire de création dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme et le milieu culturel dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 14 avril 2021
Dina TOCHEVA, 14 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée LEBEL
Agente de développement culturel

IDENTIFICATION

Dossier # :1181314010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et Zone Homa dans le cadre du programme Projet structurant, Volet ZH Festival – Verser une contribution financière totale de 60 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, Zone Homa révèle au public montréalais les nouvelles oeuvres des artistes les plus prometteurs de la jeune génération. Durant la saison estivale, ZH Festival présente entre trente et quarante soirées spectacles dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Depuis 2009, près de 360 nouvelles oeuvres ont été présentées, rejoignant plus de 22 500 personnes âgées de 18 à 40 ans.

À l'affût des courants artistiques émergents, ZH Festival débusque les joyaux de la création. Il propose des oeuvres fortes souvent surprenantes et éclatées, mais toujours pertinentes dans leurs propos à un public qui participe, non sans le savoir, à la démarche artistique du créateur. Zone Homa, c'est un espace d'échanges entre public et créateurs où les questionnements et les réflexions font écho aux représentations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0231 (1181314002) : D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Zone HOMA pour la tenue de la 10^e édition de ZH Festival à l'été 2018 et accorder une contribution financière de 20 000 \$.

CA17 27 0170 (1171314003) : Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la tenue de la 9^e édition de l'événement Zone Homa du 7 juillet au 16 août 2017 et accorder une contribution financière de 15 000 \$.

CA16 27 0303 (1160506007) : Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la tenue de la 8^e édition de l'événement Zone Homa du 19 juillet au 27 août 2016 et accorder une contribution financière de 15 000 \$.

CA15 27 0164 (1150506004) : Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la tenue de la 7^e édition de l'événement Zone Homa du 16 juillet au 22 août 2015 et accorder une contribution financière de 6 000 \$.

CA13 27 0172 (1131314003) : Accorder des contributions financières aux organismes

suivants pour une somme totale de 164 850 \$ pour l'année 2013 dans le cadre du projet d'animation estivale 2013 et de projets culturels.

DESCRIPTION

Zone Homa est une plateforme de diffusion qui met de l'avant de nouvelles créations, de nouveaux courants artistiques et des talents émergents des arts de la scène. ZH Festival est un festival dont la singularité s'exprime grâce à la relève artistique qui y présente des oeuvres en cours de réalisation, des projets de création en danse, théâtre, musique ou performance.

Contribution - 3 ans : 60 000 \$

Synthèse du projet déposé

- Incarner une véritable plate-forme professionnelle en développant sa structuration et en accentuant l'accompagnement proposé aux artistes.
- S'inscrire dans les priorités de développement culturel de la Ville de Montréal.
- Avoir un potentiel de croissance et de pérennité clairement démontré ou un effet mobilisateur, multiplicateur et durable au sein du secteur et de la collectivité.
- Mettre en place des organisations, des réseaux ou des outils qui auront un impact mesurable et continu auprès de la collectivité.
- Générer ou appuyer d'autres projets et rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun (contribution et complémentarité).
- Favoriser le partenariat, la concertation et l'engagement de plusieurs acteurs de la communauté.
- Mobiliser les acteurs locaux et obtenir l'appui du milieu en amont, en continu, ou en aval de sa réalisation.
- Laisser des traces en dotant le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur permettant à la communauté de développer d'autres initiatives.

Objectifs ZH Festival

- Offrir aux artistes de la relève un lieu de création, d'expérimentation et de diffusion accessible;
- Favoriser les échanges entre l'artiste et le public;
- Promouvoir et diffuser de nouvelles oeuvres qui se démarquent par leur qualité artistique et leur caractère novateur;
- Devenir à la fois un incubateur de la création, une vitrine laboratoire et un tremplin pour les artistes de la relève;
- Promouvoir et positionner Hochelaga-Maisonneuve comme le quartier de la création artistique émergente.

JUSTIFICATION

Cette entente permettra d'assurer un soutien financier et un soutien matériel et technique de base afin que Zone HOMA poursuive son mandat dans le positionnement de la diffusion de l'émergence d'artistes contemporains et son investissement dans la promotion des jeunes créateurs montréalais.

Cette convention permettra :

- de soutenir les créateurs émergents;
- de contribuer à l'éclosion et au perfectionnement de projets artistiques prometteurs;

- de présenter en avant-première des créations pluridisciplinaires qui se distinguent par leur singularité et leurs qualités artistiques;
- de sensibiliser les Montréalais, en particulier les citoyens du quartier Hochelaga-Maisonneuve, à la création artistique;
- de développer des partenariats avec des acteurs culturels en lien avec la relève artistique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2019 de la Division de la culture et des bibliothèques – Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette contribution financière va contribuer au principe du développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière et de ressources humaines et matérielles mettrait en péril l'offre de service dispensée par l'organisme. De plus, ce partenariat favorisera et renforcera la participation du milieu dans la prise en charge des activités et permettra également d'augmenter les investissements dans le domaine de la culture de grande envergure sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Reportage pour le site CULTURE MHM pour annoncer la programmation;

- L'organisme fera une publicité dans les journaux locaux, réseaux sociaux et distribuera de la publicité sous forme de dépliants;
- De l'information sera disponible sur les différents sites Internet de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurence THÉORÊT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Laurence THÉORÊT, 13 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2018-12-13



Dossier # : 1219152001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision concernant l'attribution d'un contrat à la firme E2R inc., le seul soumissionnaire conforme, un contrat de 844 924,57 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de cinq aires d'exercice canin et le réaménagement du parc Lalancette nord, suite à l'appel d'offres public 2021-003-P.

Je recommande :

Rendre une décision concernant l'attribution d'un contrat à la firme E2R inc., le seul soumissionnaire conforme, un contrat de 844 924,57 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de cinq aires d'exercice canin et le réaménagement du parc Lalancette nord, suite à l'appel d'offres public 2021-003-P.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-29 13:54

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1219152001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision concernant l'attribution d'un contrat à la firme E2R inc., le seul soumissionnaire conforme, un contrat de 844 924,57 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de cinq aires d'exercice canin et le réaménagement du parc Lalancette nord, suite à l'appel d'offres public 2021-003-P.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a actuellement cinq aires d'exercice canin (AEC) dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et elles se trouvent dans les parcs suivants (aménagés entre 1999 et 2010):

- De La Bruère (Maisonneuve-Longue-Pointe)
- Liébert (Maisonneuve-Longue-Pointe)
- Félix-Leclerc (Louis-Riel)
- Wolfred-Nelson (Hochelaga)
- Lalancette (Hochelaga)

En 2019, une consultation publique sur les AEC a été organisée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). Cette rencontre a permis aux citoyens de se prononcer sur les améliorations souhaitées dans chaque aire d'exercice canin. Un budget de 100 000\$ par année, réparti sur trois ans (300 000\$ au total) est voté pour effectuer les améliorations intrinsèques à chaque AEC.

De manière générale, les AEC présentent les besoins suivants:

- réfection de clôtures à mailles de chaîne;
- ajout de mobilier urbain sur dalle de béton;
- bétonnage des sas d'entrée;
- ajout de fontaines à boire lorsque le branchement est possible;
- réfection partielle du revêtement de sol;

- amélioration de l'éclairage.

Suite à la consultation publique, un premier appel d'offres sur invitation a été lancé en 2019 pour les AEC des parcs Liébert et De La Bruère (dossier no. 2019-041-I). Aucune soumission n'a été déposée et l'appel d'offres a dû être annulé.

À l'été 2020, les projecteurs des tours d'éclairage des AEC Liébert et De la Bruère ont été remplacés.

À l'automne 2020, il est décidé de regrouper les cinq AEC, ainsi que de réaménager le parc Lalancette nord dans un même projet, en vue d'un appel d'offres public et ce, dans le but d'attirer davantage de soumissionnaires et d'obtenir de meilleurs prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270261 - 9 septembre 2019: Affecter une somme de 100 500\$ du fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de réaliser des travaux dans les aires d'exercice canin aux parcs Liébert et De La Bruère.

CE19 0298 - 20 février 2019 : Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

DESCRIPTION

En réponse aux besoins exprimés suite à une analyse des potentiels et des contraintes des sites, il a été convenu :

- de bétonner la majorité des sas d'entrée et de formaliser les accès à partir du trottoir;
- de réparer ou de remplacer les sections de clôtures à mailles de chaîne abîmées;
- d'ajouter des éléments ludiques (troncs, pierres naturelles) pour dynamiser l'expérience des AEC;
- de remplacer le mobilier désuet et d'ancrer le nouveau mobilier sur des dalles de béton élargies;
- d'ajouter une fontaine à boire aux AEC Liébert, De la Bruère et Lalancette;
- d'ajouter un abri sur dalle de béton à l'AEC Félix-Leclerc;
- d'ajouter de l'éclairage solaire à l'AEC Wolfred-Nelson;
- de ragréer largement les nouveaux aménagements à la surface en poussière de pierre existante, afin de revitaliser la surface.

Avec un budget initial de 50 000\$ par AEC, toutes les améliorations ne pouvaient pas être effectuées. Souhaitant éviter d'avoir à intervenir à nouveau dans les prochaines années dans les AEC, l'orientation prise a été de bonifier l'enveloppe budgétaire en allant chercher des subventions. Le tout dans le but de pouvoir réaliser les améliorations prioritaires et les plus demandées par les usagers dans le cadre d'un même contrat.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public no. 2021-003-P a eu lieu du 12 mars au 6 avril 2021. Aucun addenda n'a été émis. Au total, il y a eu 11 preneurs du cahier de charges et un (1) seul soumissionnaire a déposé une offre.

L'analyse de la soumission a confirmé la conformité, mais a également permis de constater un excès dans le prix soumis. En effet, la seule soumission reçue dépasse de 35% la dernière estimation réalisée.

Le soumissionnaire s'est toutefois montré ouvert à la négociation de son prix, qu'il accepte

de baisser de 10%.

Les montants estimés prenaient déjà en compte les coûts que peuvent occasionner la situation actuelle (contexte de pandémie) ainsi que la difficulté d'approvisionnement en béton dû au trop grand nombre de chantiers dans la métropole. Ces deux facteurs justifient donc difficilement une différence aussi marquée. La période de l'appel d'offres ainsi que le contexte particulier du projet (mobilisation sur cinq (5) sites simultanément) pourraient toutefois expliquer le nombre restreint de soumissionnaires.

Plusieurs facteurs sont à considérer dans la prise de décision à savoir si, oui ou non, ce contrat devrait être octroyé au soumissionnaire:

- le montant de la soumission n'inclut pas les contingences (10%) et les incidences (estimées à 101 000\$ taxes incluses) donc, le montant total du projet dépassera le million de dollars. Le budget de départ était de 500 000\$, net de ristourne de taxes (300 000\$ pour les AEC + 200 000\$ pour le réaménagement du parc Lalancette nord);
- bien que le réaménagement des AEC soit attendu par les citoyens, il n'y a pas actuellement d'enjeu de sécurité qui nécessite que l'arrondissement intervienne en urgence;
- il y a une problématique d'approvisionnement en mobilier urbain, la livraison ne sera pas avant le printemps 2022, ce qui implique que nous devons réinstaller le mobilier existant de manière temporaire;
- des quantités ont été estimées pour la gestion des sols et la réparation des clôtures à mailles de chaîne (items à prix unitaire au bordereau). Le projet pourrait donc coûter plus ou moins cher en fonction des quantités réelles de ces items sur le site;
- le projet est davantage axé sur la réfection. La base des aménagements des AEC existants ne change pas (même dimension, même hauteur de clôture). La nature des travaux reste simple et la perception visuelle des travaux sera mineure;
- c'est le deuxième appel d'offres concernant les AEC et, malgré une stratégie différente, il se peut que le projet ne soit pas attrayant pour les entrepreneurs dans le contexte actuel.

À la lumière de ces informations, il n'est pas recommandé d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 1 030 479,58\$ taxes incluses, ou 946 767,91\$ net de ristourne de taxes (deux incidences sont non taxables), incluant les contingences de 84 492,46\$ taxes incluses, ainsi que les incidences de 101 062,55\$ taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents PDI des unités administratives comme suit :

- 21,12% au programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service de la diversité sociale et des sports (SDIS) dans le cadre du "Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020" pour un montant de 219 026,07\$ taxes incluses, ou 200 000,00\$ net de ristourne de taxes, financé via le règlement d'emprunt 18-062; consacré au réaménagement des sentiers au parc Lalancette nord. Cette subvention prend échéance en 2021. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux tel qu'indiqué au dépôt du projet. Tout dépassement des coûts sera absorbé à 100% par l'arrondissement.
- 52,81% au PDI du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) dans le cadre du "Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux

(PRVPL)" pour un montant de 547 565,19\$ taxes incluses, ou 500 000,00\$ net de ristourne de taxes, financé via le règlement d'emprunt 19-014. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux tel qu'indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100% par l'arrondissement.

- 26,07% au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 263 888,32\$ taxes incluses, ou 246 767,91\$ net de ristourne de taxes (deux incidences sont non taxables). Cette dépense est prévue dans le programme de réaménagement des parcs dans le cadre du (PDI) 2021-2030 et sera financée via le revenu reporté parcs et terrains de jeux.

Le budget net requis (k\$) dans le cadre du "Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL)" afin de donner suite à ce dossier, est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant, pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	Ultérieur	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	500			500

Taxes incluses (\$)	MHM	SDIS - AU-MADA	SGPMRS - PRVPL	TOTAL
Contrat	78 333,31 \$	219 026,07 \$	547 565,19 \$	844 924,57 \$
Contingences	84 492,46 \$	0,00 \$	0,00 \$	84 492,46 \$
Total	162 825,77 \$	219 026,07 \$	547 565,19 \$	929 417,03 \$
Incidences	101 062,55 \$	0,00 \$	0,00 \$	101 062,55 \$
Montant total de la dépense	263 888,32 \$	219 026,07 \$	547 565,19 \$	1 030 479,58 \$

Incidences	Coût total
Mobilier (Ville) - NON TAXABLE	51 800 \$
Service électrique (équipe de la Ville) - NON TAXABLE	15 000 \$
Laboratoire - analyse des sols en piles	6 000 \$
Végétaux arbres feuillus	4 000 \$
Enseignes et potence de parc	2 100 \$
Fûts et luminaires	17 700 \$
Total : Avant taxes	96 600 \$ avant taxe
Total : Taxes incluses	101 062,55 \$ taxes incluses
Total : Net de ristourne de taxes	98 086,28 \$ NET (items non taxable)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet particulier

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer le contrat apporterait de la déception chez les citoyens qui attendent ce projet avec impatience depuis plusieurs années. Toutefois, comme la superficie des AEC n'est pas révisée, qu'elles sont fonctionnelles et sécuritaires, le dépassement de 25 % des coûts estimés est difficile à justifier. De plus, octroyer un contrat à ce prix pourrait créer un précédent et avoir un impact sur les prix des prochains contrats.

En contrepartie, si le contrat n'est pas octroyé, la subvention MADA de 200 000\$ pour le parc Lalancette nord pourrait être perdue, puisque cette somme doit être utilisée en 2021 et qu'il n'y a pas de possibilité de report.

Néanmoins, ne pas octroyer le contrat permettrait de développer des stratégies afin de démarrer, possiblement, certains travaux de réfections dans les AEC de l'arrondissement en 2021, en fonction des priorités. Il serait également envisageable d'étaler les travaux sur quelques années, d'analyser les options de réalisation en régie ou encore de relancer un appel d'offres à un moment plus opportun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est difficile d'attribuer le dépassement des coûts estimés uniquement à la pandémie, mais la saturation du marché et le manque de main d'oeuvre sont certainement en cause. La nature moins intéressante du projet (davantage un projet de réfection que de construction) et la période où l'appel d'offres a été lancée, dans le contexte décrit n'ont pas aidé à l'obtention d'un prix juste pour le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des relations avec les citoyens et communications prévoit communiquer par lettres ciblées aux utilisateurs, dans le cas où le contrat ne serait pas octroyé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si il n'y a pas d'octroi:

- printemps 2021: valider la possibilité d'octroyer des mandats en gré à gré pour les réfections prioritaires.
- été - automne 2021: réfections prioritaires, si possible.
- automne 2021 - hiver 2022: développement d'une stratégie alternative pour la réalisation des travaux de réfection des AEC et du parc Lalancette nord, pour chantiers en 2022.

S'il y a octroi:

- la réalisation de ces travaux est prévue dans un calendrier de 90 jours. Il est prévu que les travaux se déroulent du début juin au début septembre 2021;
- sur approbation démontrée, la Ville pourrait autoriser une suspension des travaux ou une prolongation du délai contractuel, mais n'acceptera aucune réclamation supplémentaire liée à ces reports.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Olivier BEAUSOLEIL, 20 avril 2021

Dominique LEMAY, 19 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah MARTIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Chef de section

Le : 2021-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1217607001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme LANCO aménagement inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 633 018,67 \$ taxes incluses, un contrat pour les travaux d'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc Honoré-Mercier. Autoriser une dépense totale de 1 973 120,54 taxes incluses, incluant les contingences et les incidences, à cette fin. Appel d'offres public 2020-003-P (une (1) soumission conforme).

Je recommande:

1. D'octroyer à la firme LANCO aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux d'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc Honoré-Mercier, au prix de sa soumission, soit pour un montant de 1 633 018,67 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-003-P;
2. D'autoriser une dépense totale de 1 973 120,54 \$ taxes incluses, incluant le montant du contrat ainsi qu'un montant de 163 301,87 \$ pour les contingences et un montant de 176 800,00 \$ pour les incidences;
3. D'imputer cette dépense, *après avoir opéré le virement budgétaire* , conformément aux informations inscrites aux interventions financières du dossier;
4. D'évaluer le rendement de l'entreprise LANCO aménagement Inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2020-003-P.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-29 08:46

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217607001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme LANCO aménagement inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 633 018,67 \$ taxes incluses, un contrat pour les travaux d'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc Honoré-Mercier. Autoriser une dépense totale de 1 973 120,54 taxes incluses, incluant les contingences et les incidences, à cette fin. Appel d'offres public 2020-003-P (une (1) soumission conforme).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède deux espaces « Skatepark » sur son territoire. Le premier est situé au parc Jean-Amyot, dans le district de Louis-Riel, tandis que le second est au parc Raymond-Préfontaine, dans Hochelaga. Un troisième "skatepark", anciennement situé au parc Clément-Jetté nord dans Tétreaultville, a été retiré lors de la construction de la piscine Annie-Pelletier.

De manière à mieux desservir la clientèle de l'Est de l'arrondissement, il a été convenu de construire un nouveau "skatepark" dans le secteur de Tétreaultville (au parc Honoré-Mercier, en bordure de la rue Notre-Dame Est) destiné à une clientèle débutante/intermédiaire. Afin de bien cerner les besoins des utilisateurs, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement a mis en place un comité formé par des spécialistes et utilisateurs de ce type d'installation, afin d'établir les besoins pour l'aménagement ou le réaménagement du nouveau "skatepark". Les services de l'Association Skateboard Montreal (ASM) ont été retenus pour la conception du "skatepark" via un contrat gré à gré.

L'intégration du "skatepark" au site actuel à été conçue par la division des études techniques.

Voici les éléments qui ont été pris en compte lors de la conception:

- la préservation des vues sur le fleuve;
- le caractère champêtre du site;

- la proximité de la Promenade Bellerive;
- la problématique de conflit d'usage entre piétons/cyclistes et véhicules de service;
- l'absence de seuil d'entrée;
- l'impact (visuel et physique) de la nouvelle infrastructure;
- la clientèle visée;
- la gestion des eaux de ruissellement.

Afin de répondre au *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)* du Service de l'eau, une initiative de gestion des eaux a été développée avec la collaboration de la firme conseil Genipur et le Service de l'eau, dans le but de gérer autrement les eaux que par le rejet direct à l'égout.

Une entente avec le Port de Montréal a été convenue afin d'obtenir les droits d'aménager sur une portion du lot 2 242 108, dont la Ville est locataire.

Les relevés d'arpentage, la caractérisation de sols, les tests de percolation ainsi que l'étude archéologique ont tous été réalisés préalablement en 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA207607004 - 28 septembre 2020 Accorder un contrat de services professionnels à la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. au montant de 80 195,06 \$ taxes incluses, pour des services en ingénierie pour la conception et la rédaction de plans et devis d'une aire de planche à roulettes et d'un ruisseau sec au parc Honoré-Mercier, conformément aux documents d'appel d'offres 2020-017-I. Autoriser une dépense totale de 87 000,00 \$ taxes incluses.

CA20 270179 - 6 juillet 2020 Autoriser le dépôt du projet « Aménagement d'infrastructures vertes pour mieux gérer les eaux pluviales et favoriser la biodiversité » et autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à agir au nom de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière, et s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 1 442 800 \$ sur 3 ans.

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CA19 270351 - 4 novembre 2019 - Adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, autoriser le dépôt d'une demande de financement pour l'aménagement de deux "skateparks" aux parcs Raymond-Préfontaine et Honoré-Mercier, et confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029

DESCRIPTION

Le présent contrat inclut l'aménagement du nouveau "skatepark" éclairé, composé d'une dalle de béton armé de ± 850 m², à laquelle sont ancrés des modules en béton et un circuit de trottinettes. Du mobilier et un brumisateur sont également prévus dans la zone. Un seuil d'entrée, actuellement inexistant, sera aménagé dans l'axe de la rue Liébert afin de sécuriser ce secteur utilisé à la fois par les piétons, cyclistes de la route verte et véhicules de service. Ce seuil comprendra une halte cyclable avec borne de réparation, un support à vélo et une fontaine à boire. Ce nouveau seuil dirigera les piétons vers un nouveau sentier

éclairé, parallèle à l'actuelle route verte et menant à la Promenade Bellerive.

Entre la piste cyclable et le nouveau sentier sera aménagée une noue drainante servant à recueillir les eaux de ruissellement du nouveau "skatepark", puis ultérieurement à acheminer les eaux du bassin versant vers le fleuve, lors de forte pluie. Cette phase ultérieure est présentement à l'étude. Les déblais dus à l'excavation de la noue et de l'infrastructure du "skatepark" seront réutilisés sur le site afin de moduler la topographie (buttes) et diminuer l'impact visuel du "skatepark". Ces buttes serontensemencées de mélanges de prairies afin de contraster avec l'effet construit du "skatepark".

De plus, des plantations massives de vivaces, arbustes et arbres seront effectuées dans cette noue et en périphérie du "skatepark". En complément, l'aménagement d'un boisé dans la portion ouest du parc est prévu dans une phase ultérieure.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public (n°2020-003-P) pour l'exécution des travaux a eu lieu du 11 mars au 9 avril, via le SEAO. Un addenda a été publié le 1er avril et les soumissions ont été reçues tel que prévu le 9 avril.

Une seule soumission de la firme LANCO aménagement Inc. a été déposée au bureau du greffe de l'arrondissement sur un total de 9 preneurs du cahier des charges. Suite à l'analyse de la soumission, le soumissionnaire est reconnu conforme. La soumission est de 5 % plus élevée que la dernière estimation réalisée par le chargé de projet.

Les contingences prévues s'élèvent à 163 301,87 \$ taxes incluses (10 % du montant total du contrat) et le montant des incidences s'élèvent à 176 800,00 \$ taxes incluses (certaines incidences sont non taxables).

Les plantations seront entièrement réalisées en régie (Division des parcs et de l'horticulture) ainsi que l'alimentation et l'installation du mobilier d'éclairage (EESM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 1 973 120,54 \$ taxes incluses, ou 1 807 368,38 \$ net de ristournes de taxes incluant les contingences de 163 301,87 \$ taxes incluses ainsi que les incidences de 176 800,00 \$ taxes incluses. Certaines incidences sont non taxables.

Voici les sources de financement pour ce projet : (% calculé en fonction du net de ristournes de taxes dans ce cas vu qu'il y a des montants non taxables) :

- 13,83 % en aide financière du MELCC dans le cadre du volet 2 du Programme Climat municipalités, phase 2 pour un montant de 273 777,37 \$ taxes incluses, ou 249 995,23 \$ net de ristournes de taxes (protocole d'entente signé). Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PTI de l'arrondissement et financés par règlement d'emprunt, et les virements budgétaires requis devront être effectués;

- 24,70 % au PDI du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour un montant de 488 866,20 \$ taxes incluses, ou 446 400,00 \$ net de ristournes de taxes financé via le règlement d'emprunt 20-027. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

- 61,47 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 1 210 476,97 \$ taxes incluses, ou 1 110 973,15 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense

est prévue dans le programme de réaménagement des parcs dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 (une partie est puisée à même le report budgétaire non utilisé de l'année antérieure). Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27006, pour financer les travaux d'aménagement dans les parcs ainsi que par les revenus reportés parcs et terrains de jeux.

Taxes incluses (\$)	MHM	MELCC - Climat municipalités	SGPMRS - PISE	TOTAL
Contrat	925 126,40 \$	219 026,07 \$	488 866,20 \$	1 633 018,67 \$
Contingences	163 301,87 \$	0,00 \$	0,00 \$	163 301,87 \$
Total	1 088 428,27 \$	219 026,07 \$	488 866,20 \$	1 796 320,54 \$
Incidences	122 048,70 \$	54 751,30 \$	0,00 \$	176 800,00 \$
Montant total de la dépense	1 210 476,97 \$	273 777,37 \$	488 866,20 \$	1 973 120,54 \$

Le budget net requis (446 k \$) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
38375-Programme des installations sportives extérieures (PISE)	446	-	-	-	446

Détail des incidences: 176 800 \$	Taxes incluses	NON taxable
Contrôle qualité (entente cadre) - 1/2 portion payée par ARRON	17 048,70 \$	
Contrôle qualité (entente cadre) - 2/2 portion payée par MELCC	10 951,30 \$	
Achat: Électricité (panneaux et projecteurs)	25 000 \$	
Achat: Mobilier (autre que Ville)	15 000 \$	
Végétaux (arbres, arbustes, vivaces) - MELCC	43 800 \$	
Mobilier (Ville)		16 000 \$
Mobilier d'éclairage (Ville)		24 000 \$
Alimentation et installation (EESM)		25 000 \$
TOTAL 176 800 \$:	111 800 \$	65 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approche derrière la conception de ce nouvel espace est d'atténuer l'impact de l'imposante surface minérale à construire par des mesures compensatoires susceptibles de bonifier le site du point de vue écologique plutôt que de l'appauvrir. C'est pourquoi les plantations massives visent à compenser la perte de la surface gazonnée et augmenter la biodiversité. Les choix de mobiliers (gradins, bancs, escaliers) sont de pierres naturelles en majorité, et la noue drainante minimise l'apport d'eau au système d'égout pluvial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet dans son ensemble permet de desservir la population de l'Est de l'arrondissement en terme de "skatepark" pour les utilisateurs de tous âges, en plus d'offrir un espace plus sécuritaire de par le nouveau seuil et sentier. Les plantations permettront également d'augmenter la biodiversité et la noue drainante permettra de tester une nouvelle

infrastructure verte ayant pour but de ne pas augmenter la charge anticipée sur le réseau d'égout pluvial.

Les travaux auront un impact sur la fluidité des déplacements dans le parc et principalement sur la route verte qui devra être détournée. L'entrepreneur doit, à ce sujet, fournir une planche de signalisation pour approbation. De plus, la station BIXI ne pourra être installée dans la parc comme à l'habitude. Les responsables ont été contactés afin de trouver une localisation alternative. L'arrêt d'autobus situé à proximité devra également être déplacé. La STM sera tenue informée de l'avancement des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce projet fera l'objet d'une annonce publique, sous forme de conférence de presse (dont la date reste à confirmer), en présence de représentants de la Ville de Montréal et du ministère (MELCC). Une présentation aux organismes partenaires est envisagée à la suite de l'annonce. D'autres actions de communication sont prévues, notamment en lien avec la Journée internationale de biodiversité (22 mai 2021).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat: Mai 2021

- Début des travaux: Juillet 2021
- Fin des travaux: Automne 2021

Le délai de réalisation prévu au document d'appel d'offres est de 120 jours en calendrier. Le non respect de cet échéancier sera automatiquement suivi des pénalités de retard indiquées au CCAG.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été inclus au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 15 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karoline DAVIGNON
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-15

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Chef de section

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1217282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Octroyer à l'entreprise Solutions Graffiti inc. le contrat de services de repérage et d'enlèvement de graffitis dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2021 et 2022 au prix de 239 607,90 \$, taxes incluses (appel d'offres # 21-18736, deux (2) soumissionnaires). Autoriser une dépense maximale de 239 607,90 \$, taxes incluses.

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder le contrat, découlant de l'appel d'offres public # 21-18736, à l'entreprise Solutions Graffiti Inc. pour les travaux d'enlèvement des graffitis pour les années 2021 et 2022 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. D'autoriser une dépense maximale de 239 607,90 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux prévus au contrat, répartie selon les termes des documents contractuels;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-27 09:05

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Octroyer à l'entreprise Solutions Graffiti inc. le contrat de services de repérage et d'enlèvement de graffitis dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2021 et 2022 au prix de 239 607,90 \$, taxes incluses (appel d'offres # 21-18736, deux (2) soumissionnaires). Autoriser une dépense maximale de 239 607,90 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La présence de graffitis illégaux sur le domaine public et le domaine privé est une problématique urbaine vécue par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que sur l'ensemble du territoire montréalais. En plus d'affecter l'esthétisme des milieux de vie des citoyens, leur présence illicite sur les bâtiments et les infrastructures urbaines est généralement associée à la malpropreté, au vandalisme et génère chez les résidents un sentiment d'insécurité.

Afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, l'arrondissement agit concrètement depuis plusieurs années afin de réduire la présence de graffitis sur son territoire. Concrètement, c'est plus de 40 000 m² de graffitis qui ont été enlevés depuis 2016. Malgré cela, des graffiteurs sont toujours actifs et, chaque année, de nouvelles surfaces graffitées font leur apparition. L'effet curatif de l'enlèvement des graffitis n'empêche malheureusement pas la propagation annuelle de ces méfaits.

Cependant, il est généralement reconnu que l'enlèvement des graffitis incite les graffiteurs à réduire leurs activités. En ce sens, la Direction des travaux publics de l'arrondissement recommande d'accorder à Solutions Graffiti inc. le contrat de repérage et d'enlèvement des graffitis pour les années 2021 et 2022 au coût global de sa soumission, soit 239 607,90 \$, taxes incluses.

La période de soumission s'est déroulée du 17 mars 2021 au 8 avril 2021. Au total, deux (2) des cinq (5) entreprises ayant pris connaissance du cahier des charges ont déposé une soumission, soit Solutions Graffiti Inc. et Enviro-Blast RPF.

La soumission de Solutions Graffiti inc. est conforme sur les plans administratifs et

techniques. Par contre, la soumission d'Enviro-Blast RPF est non conforme sur le plan administratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0049 – 9 mars 2020 : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2020 et autoriser une dépense maximale de 145 400,07 \$, taxes incluses.

CA19 27 0048 – 11 mars 2019 : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2019 et autoriser une dépense maximale de 139 389,94 \$ taxes incluses. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention.

CA18 27 0052 – 29 mars 2018 : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis 2018 et autoriser une dépense maximale de 128 800 \$. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA17 27 0082 – 4 avril 2017 : Approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la campagne graffiti 2017 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder une contribution financière de 155 500 \$.

CA16 27 0121 – 5 avril 2016 : Approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la campagne graffiti 2016 sur le territoire de l'arrondissement et autoriser une dépense de 155 500 \$.

CA15 27 0177 – 2 juin 2015 : Attribuer à la firme Groupe RNet (9291-6287 Québec inc.) un contrat de 73 526,51 \$, taxes incluses, pour l'enlèvement des graffitis, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14485 et affecter à cette dépense une somme de 30 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

DESCRIPTION

L'enlèvement des graffitis sera effectué de deux façons, soit par l'enlèvement avec des produits biodégradables et/ou par machines à pression, ou par l'application de peinture. L'établissement de la priorité des lieux et surfaces à traiter sera défini avec l'équipe de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. De plus, cette proposition inclut un service de repérage des graffitis ainsi que quelques appels d'urgence pour enlever des graffitis de manière pressante.

Les travaux d'enlèvement de graffitis sur des bâtiments situés sur les domaines publics et privés sont prévus pour des superficies totalisant 15 250 m² par année, et ce, à un taux de 6,00 \$/m². À cela s'ajoutent 100 interventions annuelles d'enlèvement de graffitis, au maximum, sur du mobilier urbain à un taux unitaire de 6,00 \$/intervention. Il y a également une portion du contrat qui prévoit jusqu'à 200 heures de travail de repérage de graffitis par année, et ce, à un taux de 60,00 \$/h. Enfin, nous avons prévu un maximum annuel de quatre (4) appels d'urgence pour des travaux d'enlèvement de graffitis à réaliser très rapidement, le tout, à un taux unitaire de 25,00 \$/appel. Cela se traduit donc par des dépenses annuelles ne dépassant pas 119 803,95 \$, taxes incluses.

Les dépenses totales des services offerts par Solutions Graffiti inc. pour les deux (2) années du contrat se chiffrent ainsi à 239 607,90 \$, taxes incluses. La somme maximale des

honoraires à verser à Solutions Graffiti Inc. par l'arrondissement est de 239 607,90 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Une réduction de la présence de graffitis contribue à améliorer le paysage urbain de l'arrondissement. Leur enlèvement nous permet également d'enrayer la prolifération de nouveaux graffitis en décourageant les graffiteurs à récidiver. Pour faire suite à l'analyse de risques réalisée, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce dossier, le financement est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement à la Division de la voirie. Les coûts annuels pour l'ensemble des travaux prévus au contrat se chiffrent à 104 200,00 \$ plus taxes. Cela se traduit par des dépenses n'excédant pas 239 607,90 \$, taxes incluses, pour la durée totale du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du présent projet s'inscrivent dans la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables et en santé du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Toutes les activités de lutte contre la propagation de graffitis et d'enlèvement de ceux-ci assurent la continuité des efforts importants consentis depuis de nombreuses années pour améliorer la propreté sur le territoire de l'arrondissement. Ces activités favorisent l'amélioration de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sur les activités et services reliée à la lutte aux graffitis peut être consultée sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des activités proposées au projet au cours du mois de mai 2021;
Fin des activités proposées au plus tard le 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Pour faire suite à des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-
GALARNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alexandre MUNIZ, 19 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent BOUTHILLETTE
agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Rashed DIN
Chef de Division - Voirie

Le : 2021-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1215991001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme DG3A Inc, un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie de 80 252,55 \$ \$, taxes incluses, pour réaliser des études préparatoires liées à la réalisation du projet d'aménagement du centre communautaire Hochelaga, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation # 2020-046-I (un soumissionnaire conforme) et autoriser une dépense totale de 161 275,43 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. d'attribuer à la firme DG3A inc., un contrat de services professionnels de 80 252,55 \$, taxes incluses, pour réaliser une étude d'options, de faisabilité et programme fonctionnel et technique, dans le cadre du projet d'aménagement du centre communautaire Hochelaga, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation # 2020-046-I;
2. d'autoriser une dépense totale à cette fin de 161 275,43 \$ taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et tous les frais accessoires, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-13 14:01

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1215991001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme DG3A Inc, un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie de 80 252,55 \$ \$, taxes incluses, pour réaliser des études préparatoires liées à la réalisation du projet d'aménagement du centre communautaire Hochelaga, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation # 2020-046-I (un soumissionnaire conforme) et autoriser une dépense totale de 161 275,43 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'augmenter l'offre et d'améliorer la qualité des services offerts à la population du quartier d'Hochelaga, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a réservé un budget pour réaliser un projet visant à prévoir des espaces de qualité et une surface suffisante pour répondre aux besoins de son programme communautaire de sports et loisirs, soutenu par l'arrondissement et offrant depuis plusieurs années une panoplie de services communautaires et de loisirs à la population de ce district. Ce local, loué depuis une vingtaine d'années, est situé au 1884, rue St-Germain.

Plusieurs sites ont été analysés et divers scénarios ont été évalués dans le but de retenir le projet le plus avantageux, notamment: la construction d'un nouveau bâtiment, l'acquisition et la transformation de bâtiments existants et le réaménagement du local loué et présentement occupé par le Centre communautaire Hochelaga. Un bail de 10 ans approuvé en décembre 2020, vient rallonger la période de sa location jusqu'en 2029.

Par le biais de ce projet l'arrondissement vise à atteindre les objectifs suivants:

1. Augmenter l'offre de service, en ajoutant des activités de sports pour les enfants qui sont accueillis lors des camps de jour et accueillir d'autres catégories de clientèles;
2. Augmenter la fréquentation du centre en permettant à la population à mobilité réduite de participer à toutes les activités offertes;
3. Rendre le milieu plus sécuritaire, mis à niveau et aux normes.

Pour ce faire, une planification basée sur l'analyse exhaustive du site et celle des besoins de l'activité projetée est mise en place. Cette démarche nous permettra de définir la portée des travaux, en ayant recensé les risques potentiels émanant de la qualité et des caractéristiques d'un bâtiment culturel. Ce contexte impose une approche prudente dans l'analyse du site et nécessite un encadrement qualifié d'une équipe multidisciplinaire de

professionnels ayant une expérience démontrée. Un examen rigoureux du site appuyé de sondages des systèmes constructifs du local, permettront d'identifier ses déficiences ainsi que les actions et travaux nécessaires pour leur correction et la mise en oeuvre du projet dans les meilleures conditions. Dans un deuxième temps, les professionnels devront soumettre trois scénarios d'aménagement, estimés et validés techniquement. Le scénario choisi par l'arrondissement sera détaillé en un programme fonctionnel et technique qui servira de référence lors de l'élaboration des plans et devis du projet.

Les dépenses accessoires relatives aux fouilles exploratoires et aux frais de laboratoires nécessaires à la réalisation de ce mandat seront à la charge de l'arrondissement. Grâce à cela, un meilleur contrôle des processus de sélections des mandataires et de la dépense sera observé.

Dans ce contexte, un appel d'offres sur invitation a été lancé le 28 octobre 2020. Quatre (04) firmes d'architectes ont été invitées et trois (03) addenda ont été publiés:

- Le 1er et le troisième, selon les dates respectives du 10 novembre et 16 novembre 2020, pour allonger la durée de l'affichage et modifier l'échéancier de de réalisation du mandat;
- Le 2ième, en date du 12 novembre 2020, publié pour répondre à une question d'un soumissionnaire.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 décembre 2020 au BAM de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270258 - 5 octobre 2020 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 ainsi que le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à accorder à la firme d'architecture DG3A Inc, soutenue par les firmes d'ingénierie FNX et BDC, un contrat de services professionnels pour la réalisation des études préparatoires, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement d'un centre communautaire dans le quartier d'Hochelaga. L'architecte a le mandat de fournir et de coordonner tous les services requis pour ce mandat.

De façon plus détaillée, les principaux services prévus au contrat inclus:

- Le relevé de toutes les composantes du local et la production des plans de l'existant en format *Autocad* ;
- L'analyse technique et réglementaire des composantes et de l'aménagement existants et identification des déficiences ;
- La recommandation des travaux correctifs et solutions alternatives ;
- Proposition d'aménagements, en tenant compte des conditions existantes et des besoins en termes de fonctions (usages) et d'équipements ;
- Estimations pour tous les scénarios ;
- Élaboration d'un programme fonctionnel et technique selon l'aménagement retenu.

Un montant d'incidences estimé à 68 985,00 \$ (taxes incluses) est aussi requis pour l'accomplissement de ce mandat. Il sera engagé dans des contrats distincts pour des mandats à réaliser visant la bonne connaissance des conditions et de l'état du bâtiment. Ces activités seront coordonnées par l'équipe de professionnels mais payées par la Ville pour

une meilleure gestion des processus de choix et le meilleur contrôle des dépenses. Ces activités concernent principalement:

- Analyses des composantes (numériser des éléments porteurs, thermographie, analyses des matériaux...);
- Laboratoire analyses de la structure;
- Prélèvement et recherches de contaminants;
- Travaux de démolition exploratoires;
- Autres incidences.

La ventilation de ce montant est indiquée en pièce jointe confidentielle .

JUSTIFICATION

Un appel d'offres sur invitation a été lancé le 28 octobre 2020 et fermé le 17 décembre 2020. Quatre (4) firmes d'architectes ont été choisies pour leur expérience dans la réfection des bâtiments anciens. Deux (2) d'entre elles ont déposé des offres. Malheureusement, une (1) firme a été disqualifiée à la réception de la soumission pour une non conformité en lien avec la forme de la soumission. Après vérification, la soumission reçue de DG3A Inc, seul soumissionnaire conforme, a été évaluée sur le plan qualitatif par le comité de sélection qui s'est tenu le 18 janvier 2021 et a obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70 %. Le montant soumis dans le cadre de l'appel d'offres est de 98 878,50 \$ (taxes incluses). Étant dans la situation d'un seul soumissionnaire, la loi permet de négocier le prix avec le soumissionnaire. Dans ce contexte, le soumissionnaire a été contacté et a accepté de réduire son prix suite aux informations supplémentaires fournies lui permettant d'évaluer de manière plus précise la portée du mandat. La soumission révisée est de 80 252,55 \$ (taxes incluses), se rapprochant de l'estimation d'avant appel d'offres qui était de près de 70 000 \$ (taxes incluses).

Le contrat à adjuger est de type forfaitaire. Néanmoins, nous recommandons de prévoir un montant supplémentaire de 12 037,88 \$ (taxes incluses), en contingences, pour couvrir tous les services non prévus et éventuellement requis dans le cadre du mandat.

Une vérification des registres (RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée; DG3A Inc n'est pas inscrite aux registres et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 161 275,43 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 12 037,88 \$ taxes incluses (15% du contrat) ainsi que des incidences de 68 985,00 \$ taxes incluses. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement. Étant donné que l'administration de l'arrondissement a confirmé la réalisation de ce projet, la présente dépense de 161 275,43 \$ taxes incluses, ou 147 265,96 \$ net de ristournes de taxes, est prévue dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27009 pour financer la protection des immeubles.

	Taxes incluses
Contrat	80 252,55 \$
Contingences	12 037,88 \$
Total	92 290,43 \$

Incidences	68 985,00 \$
Dépense totale	161 275,43 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le mandant comprend l'obligation de respecter toutes les orientations et règlements de la Ville en lien avec le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent sommaire est important pour rencontrer nos objectifs en lien avec l'échéancier du projet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de réalisation du mandat, est le principal enjeu en lien avec Le Covid 19, compte tenu des incertitudes causées par l'évolution de la situation sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs ou par un communiqué de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: février 2021

Lancement du mandat: février 2021

Réception des analyses du site: avril 2021

Réception du programme fonctionnel et technique: septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hakima AMARI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

Le : 2021-02-15

**Dossier # : 1215991003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la compagnie Maçonnerie Rainville et frères Inc. un contrat d'un montant maximum de 1 554 559,73 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment de la maison de la culture Maisonneuve et autres travaux connexes, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 2021-007-P (un seul soumissionnaire) et autoriser une dépense totale de 1 839 482,30 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 233 183,96 \$ et les incidences 51 738,75 \$.

Il est recommandé :

1. d'accorder à la compagnie Maçonnerie Rainville et Frères Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat pour réaliser les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de la maison de la culture Maisonneuve et autres travaux connexes, au prix de sa soumission soit 1 554 559,73 \$, taxes incluses, conformément au document d'appel d'offres 2021-007-P;
2. d'autoriser une dépense de 233 183,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
5. d'évaluer le rendement de la compagnie Maçonnerie Rainville et Frères Inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-28 05:52**Signataire :**Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215991003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la compagnie Maçonnerie Rainville et frères Inc. un contrat d'un montant maximum de 1 554 559,73 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment de la maison de la culture Maisonneuve et autres travaux connexes, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 2021-007-P (un seul soumissionnaire) et autoriser une dépense totale de 1 839 482,30 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 233 183.96 \$ et les incidences 51 738,75 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment 0098, situé au 4200 rue Ontario Est, abrite actuellement la maison de la culture Maisonneuve. Il a été construit, comme caserne de pompier en 1907 par l'architecte Charles-Aimé Reevers et a conservé sa fonction d'origine jusqu'au moment de sa fermeture au milieu des années 1990. La vocation du bâtiment a changée suite aux travaux majeurs qui ont été effectués en 2005 pour accueillir la maison de la culture Maisonneuve. Ce projet de recyclage et de reconversion a reçu un prix d'excellence de l'Ordre des architectes du Québec.

Depuis quelques années, des déformations d'ampleurs variées ont été observées sur les différentes façades du bâtiment. Des inspections et des travaux ont été réalisés afin de sécuriser les lieux.

Dans le but de planifier les travaux visant la correction définitive des murs extérieurs du bâtiment, des contrats ont été octroyés à des firmes de professionnels en architecture et en ingénierie pour élaborer les inspections exhaustives et déceler l'ensemble des problèmes, ainsi que leurs causes. Les plans et devis visant la réalisation des travaux correctifs et de consolidation ont été réalisés par les firmes Affleck De La Riva pour l'architecture, et Cosigma pour la structure. La Firme CME a aussi été mandatée pour réaliser les plans et devis en mécanique et électricité.

Afin d'engager les travaux recommandés dans le cadre de cette restauration, un appel d'offres public a été publié sur le SEAO (#1466292) en date du 18 mars 2021, pour une période de 27 jours. La date d'ouverture des soumissions étant le 14 avril 2021 et l'ouverture des soumissions réalisée en public par le service du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Deux (2) addenda ont été émis:

Le premier, en date du 27 mars 2021, pour compléter le cahier des charges avec des

informations en lien avec les équipements mécaniques et électriques existants;
Le deuxième, en date du 6 avril 2021, pour donner des informations de coordination en lien avec la mobilisation sur le site en lien avec les travaux de la bibliothèque Maisonneuve qui sont en cours.

La validité de la soumission demandée est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA205991001 - 1er septembre 2020 - Accorder à la firme Cosigma Structure, ayant soumis la meilleure offre, un contrat de 41 965,98 \$ pour les services ingénierie, structure du bâtiment, dans le cadre de la réalisation du projet de la réfection de l'enveloppe extérieure de la maison de la culture Maisonneuve, conformément aux documents de la demande de prix # 2020-034-GG-R1;

CA19 270424 - 12 décembre 2019 - Attribuer à la firme Affleck de la Riva architectes, un contrat de services professionnels de 95 779,92 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment de la maison de la culture Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2019-050-I et autoriser une dépense totale de 196 079,92 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à l'entreprise Maçonnerie Rainville et frères Inc. pour un montant total de 1 554 559,73 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure et autres travaux connexes à la maison de la culture Maisonneuve, conformément au cahier des charges suite à l'appel d'offres public # 2021-007-P. La portée des travaux comprend:

- Divers travaux de démolition sélective et de démantèlement;
- Remplacement d'une partie de la membrane de toiture bicouche;
- Remplacement de briques aux murs porteurs et les éléments de pierre;
- Restauration et remplacement des éléments de menuiserie en bois;
- Restauration des ouvrages en métaux ouvrés;
- Réfection de certains finis de murs et planchers à l'intérieur du bâtiment;
- Divers travaux en structure, mécanique, électricité et en éclairage, défauts par cause des travaux de restauration;
- Travaux connexes sur la rampe et les portes d'issue.

Conformément à la directive de la Ville # C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Il est cependant recommandé d'autoriser une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 233 183,96 \$ (taxes incluses), équivalente à 15 % du montant du contrat, pour répondre aux imprévus du chantier.

Aussi, une somme de 51 738,75 \$ (taxes incluses) est nécessaire à titre d'incidences pour les activités liées à ce projet au cours de sa réalisation, telle que ventilée dans le tableau ci-dessous:

Incidences	Montant (avant taxes)
Laboratoire d'analyse (béton, armatures et autres matériaux)	10 000 \$
Re-emménagement des usagers	5 000 \$
Restauration de l'œuvre d'art banc (vous êtes ici)-partiellement financé par l'atelier des arts de Montréal	15 000 \$
Surveillance des travaux de remise en état du système mécanique et électrique	5 000 \$
Autre incidence imprévue	10 000 \$

Total (avant taxes):	45 000 \$
Total (taxes incluses):	51 738,75 \$

Pour une autorisation de dépense maximale de 1 839 482,30 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes visibles sur SEAO, quatre entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres. Une seule soumission a été reçue et a été jugée conforme suite à son analyse. Selon les répondants des entreprises qui ont acquis le cahier des charges que j'ai interrogés sur la raison de leur désistement, deux ont répondu ne pas avoir trouvé de sous-traitants en maçonnerie disponibles pour la période du chantier. Le quatrième n'a pas répondu à l'appel.

Soumissions	Montant (taxes incluses)
Maçonnerie Rainville et frères Inc.	1 554 559,73 \$
Dernière estimation réalisée	1 494 235 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation la plus basse - la dernière estimation	60 324,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (plus basse - estimation) / estimation *100	4 %

L'écart entre la soumission et la dernière estimation est de 4%.

Par ailleurs, Maçonnerie Rainville et frères Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). De plus, Maçonnerie Rainville et frères Inc. n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne nécessite pas d'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 1 839 482,44\$ taxes incluses, ou 1 679 692,65 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 233 183,96 \$ (15 % du coût du contrat) ainsi que les incidences de 51 738,75 \$ taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents PDI des unités administratives comme suit :

- 58,97 % par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour un total de 1 084 672,53 \$ taxes incluses, ou 990 450,59 \$ net de ristournes de taxes;
- 41,03 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un total de 754 809,91 \$ taxes incluses, ou 689 242,06 \$ net de ristournes de taxes. La portion assumée par l'arrondissement est prévue dans le Programme de protection des bâtiments dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27009 pour financer la protection des immeubles.

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) :

Ce projet serait admissible à une contribution financière pour les travaux de restauration en raison de ses valeurs historiques, urbaines et architecturales ainsi que pour l'effort de restauration des composantes architecturales.

La Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme du SUM est appelée à participer à l'ensemble du processus, en avisant l'arrondissement concerné des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et en validant les interventions et les montants admissibles, en plus d'effectuer le suivi des travaux de restauration.

De façon générale, le Fonds pour la restauration pour les immeubles municipaux patrimoniaux dans le cadre du FPCQ accorde une subvention équivalant aux deux tiers (2/3) des coûts de travaux de restauration admissibles. Ces travaux ont été validés et autorisés par les professionnels de la Division du patrimoine du SUM et les montants de la contribution financière ont été calculés selon les coûts des travaux de la soumission présentée.

La contribution financière serait calculée sur la base de la soumission de Maçonnerie Rainville et frères Inc. déposée le 14 avril 2021. Le coût des travaux de restauration admissibles est de 1 478 284,46 \$ (net de ristournes). La contribution financière serait de 990 450,59 \$ (net des ristournes), soit 2/3 du coût de ces travaux (voir le calcul de la subvention en pièce jointe). Ces montants seraient autorisés en vertu des recommandations de crédit du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ). Ceux-ci sont en cours d'approbation et un addenda sera fait au présent sommaire afin d'appliquer la subvention.

Le montant maximal de 990 450,59 \$ (net des ristournes) sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 20-001 Entente sur le développement Culturel afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux et les coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PDI de la Direction de l'urbanisme du SUM et sera priorisé à même l'enveloppe reçue pour le PDI 2020-2022.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

- L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement;

Taxes incluses	Ville centre / Fonds du gouv.	Arron. MHM	TOTAL
Contrat	1 084 672,53 \$	469 887,20 \$	1 554 559,73 \$
Contingences	0,00 \$	233 183,96 \$	233 183,96 \$
Total	1 084 672,53 \$	703 071,16 \$	1 787 743,69 \$
Incidences	0,00 \$	51 738,75 \$	51 738,75 \$
Dépense totale	1 084 672,53 \$	754 809,91 \$	1 839 482,44 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le cahier des charges comprend les exigences de la politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé tel que demandé, le chantier sera retardé et l'état du bâtiment pourrait se dégrader davantage. Aussi, si les travaux seraient lancés plus tard, des coûts supplémentaires sont prévoir à cause des conditions d'hiver plus longue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des clauses supplémentaires ont été ajoutées au cahier des charges pour couvrir les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication en lien avec le projet sont mises en place par la division de la communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat: 3 mai 2021

Lancement du chantier: premier semaine du mois de juin 2021

Réception des travaux: 17 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève LEPROHON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Sonia VIBERT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hakima AMARI

ENDOSSÉ PAR

Daniela TANASE

Le : 2021-04-20

Hakima Amari

c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>



Dossier # : 1218879002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme Aquatique de la Ville de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025, et autoriser M. Stéphane Brossault, directeur intérimaire à la Direction des travaux publics, à signer tout engagement relatif à cette demande.

Il est recommandé :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme Aquatique de la ville de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025, pour le projet d'aménagement de jeux d'eau au parc Saint-Victor;
- d'autoriser M. Stéphane Brossault, directeur intérimaire à la Direction des travaux publics, à signer tout engagement relatif à cette demande.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-27 14:47

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218879002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme Aquatique de la Ville de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025, et autoriser M. Stéphane Brossault, directeur intérimaire à la Direction des travaux publics, à signer tout engagement relatif à cette demande.

CONTENU**CONTEXTE**

Le programme aquatique de la ville de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025, a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'améliorations fonctionnelles de leurs équipements déjà existants.

Le montant prévu pour la mise en œuvre du PAM – volet Mise aux normes 2021-2025, sous réserve d'approbation par les instances, s'élève à 32,5 M\$. L'aide financière de la Ville correspond à 100 % des coûts admissibles pour un maximum de :

- 7,0 M\$/projet - piscine et complexe aquatique intérieur
- 4,0 M\$/projet - piscine et complexe aquatique extérieur (incluant pavillon)
- 2,5 M\$/projet - pataugeoire extérieure (incluant pavillon)
- 0,8 M\$/projet - jeux d'eau

C'est dans le cadre du PAM que la Direction des travaux publics souhaite déposer une demande de subvention pour le projet de transformation de la pataugeoire Saint-Victor en jeux d'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure en lien avec la pataugeoire.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du Programme Aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025 et son engagement à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions, à l'ensemble des Montréalais. L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- financer à 100 % tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le programme;
- maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de 10 ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- entreprendre le projet proposé au plus tard 12 mois suivant la date d'acceptation qui sera signifiée par une note de la Direction des sports et de l'activité physique;
- déléguer un signataire.

JUSTIFICATION

La pataugeoire existante est une installation typique des années 60. Avec le temps, une portion de la dalle de la pataugeoire s'est affaissée créant l'élargissement et le décalage vertical des joints d'expansion. Plusieurs réparations ont eu lieu au cours des dernières années dans le but d'allonger la durée de vie de l'infrastructure, mais le problème s'étant aggravé, la Ville a dû procéder à la fermeture définitive de la pataugeoire l'an dernier. C'est la raison pour laquelle, nous croyons que présenter un projet qui répond aux paramètres du programme va améliorer la qualité de nos services aquatiques dans ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La planification et une partie de la conception sont prévues pour 2022. Le reste de la conception ainsi que les travaux sont planifiés en 2023. Ce projet sera donc priorisé dans le programme de réaménagement des parcs via le programme décennal d'immobilisations 2022 et 2023. Si le coût dépasse 800 000 \$, net de ristournes de taxes, la portion restante devra être assumée par l'arrondissement par emprunt à la charge des contribuables ou via les revenus reportés - parcs et terrains de jeux. Le détail financier sera complété lors de l'octroi du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels dont l'action est de valoriser Montréal comme milieu de vie familial par la modernisation d'une structure dédiée à tous les résidents d'un secteur. De plus, ce nouvel aménagement permettra une accessibilité universelle, donc aux personnes plus vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification : Janvier à septembre 2022
 Conception : Septembre 2022 à Mars 2023
 Travaux: Mai à Septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 7 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-06

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim

**Dossier # : 1214545001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025, pour le projet de réfection et mise aux normes phase II de la piscine Pierre-Lorange, et mandater le directeur d'arrondissement, arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer tout engagement relatif à cette demande.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet mise aux normes.

Attendu que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2021-2025 (PIAM).

Attendu que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

Je recommande:

- de déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes 2021-2025, pour le projet « Réfection et mise aux normes phase II de la piscine Pierre-Lorange »;
- de mandater le directeur d'arrondissement, Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-27 09:04

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214545001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025, pour le projet de réfection et mise aux normes phase II de la piscine Pierre-Lorange, et mandater le directeur d'arrondissement, arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer tout engagement relatif à cette demande.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025, a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'améliorations fonctionnelles de leurs équipements déjà existants.

Le montant prévu pour la mise en œuvre du PAM – volet Mise aux normes 2021-2025, sous réserve d'approbation par les instances, s'élève à 32,5 M\$. L'aide financière de la Ville correspond à 100 % des coûts admissibles pour un maximum de :

- 7,0 M\$/projet - piscine et complexe aquatique intérieur
- 4,0 M\$/projet - piscine et complexe aquatique extérieur (incluant pavillon)
- 2,5 M\$/projet - pataugeoire extérieure (incluant pavillon)
- 0,8 M\$/projet - jeux d'eau

L'arrondissement a déjà présenté une demande pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et du système d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange dans le cadre de ce programme (phase I). Cette fois-ci, il doit adopter une autre résolution afin d'autoriser le dépôt d'une demande pour des travaux complémentaires qui seront réalisés dans une deuxième phase (phase II).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0139 - 2 mai 2017 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) - Volet mise aux normes, pour le projet de réfection et de mise aux normes phase II de la piscine Pierre-Lorange.

CA16 27 0384 - 6 septembre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et du système d'éclairage de la piscine Pierre-

Lorange, respecter les modalités et obligations du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025 et son engagement à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions, à l'ensemble des Montréalais.

L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- financer à 100 % tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le programme;
- maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de 10 ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- entreprendre le projet proposé au plus tard 12 mois suivant la date d'acceptation qui lui sera signifiée par une note de la Direction des sports et de l'activité physique;
- déléguer un signataire.

JUSTIFICATION

Dans le cadre d'une demande déposée en septembre 2016 au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, le projet de «Remplacement du système de filtration d'eau et d'éclairage à la piscine Pierre-Lorange» a bénéficié d'une aide financière de 1 150 000 \$. Cette première phase réalisée en 2017-2018 traitait des travaux jugés prioritaires pour assurer la pérennité de l'installation.

D'autres travaux demeurent cependant nécessaires. En effet, l'arrondissement souhaite réaliser une deuxième phase de diverses réfections et mise aux normes visant à garantir la pérennité de l'offre de services. En plus, l'arrondissement désire innover et construire l'un des premiers vestiaires uniques de la Ville de Montréal. Lumineux, vitré et avec vision sur l'extérieur par la verrière, ce vestiaire unique serait idéal pour assurer une égalité des genres, faciliter l'entretien, augmenter la surveillance et maximiser l'espace de vestiaire.

L'objectif spécifique de ce projet Phase II est de rétablir et maintenir les composantes de l'immeuble et des équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens.

En mai 2020, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a mandaté ProspecPlus génie-conseil inc. pour effectuer un audit technique avec estimation des travaux sur la piscine Pierre-Lorange.

Le mandat comprenait l'évaluation des différentes composantes de l'immeuble, une étude thermographique de la toiture en adéquation avec les codes, les normes et réglementation en vigueur ainsi qu'une estimation budgétaire.

L'indice de vétusté a été évalué pour les composantes suivantes:

1. Composantes structurelles : 1%
2. Composantes de l'enveloppe : 27%
3. Piscine : 74%

Pour un indice total évalué à 26%.

Par ces résultats, nous constatons qu'il serait avantageux de revoir l'ensemble des

installations aquatiques et d'intervenir sur l'enveloppe de l'immeuble pour assurer la pérennité de l'équipement et améliorer l'offre de services.

Voici les principaux objectifs du projet dont les coûts sont évalués à 12M \$ dont la possibilité d'une subvention de 7M \$:

- Réparation du béton du bassin et restauration de l'étanchéité du bassin, ou encore l'installation d'un nouveau bassin préfabriqué incluant ses accessoires;
- Remplacement des goulottes;
- Remplacement de la céramique des plages;
- Aménagement d'un vestiaire unique;
- Rénovation du hall d'entrée et de la salle des sauveteurs;
- Mise aux normes des gradins;
- Accessibilité universelle;
- Rafraîchissement des finis;
- Réhabilitation de la terrasse extérieure (mobilier et revêtement de sol);
- Réhabilitation des toilettes qui desservent les jeux d'eau du parc;
- Remplacement du système de déshumidification;
- Remplacement des équipements aquatiques;
- Correction des composantes de l'enveloppe tel que relevé dans l'audit technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La détermination de l'aide financière accordée à un arrondissement prend en compte une quote-part établie en fonction de sa population totale, de l'indice de défavorisation, du nombre de jeunes de moins de quinze (15) ans et de la proportion de résidents nés à l'étranger.

L'aide financière maximale de la Ville par projet correspond à 100 % des coûts admissibles. Par « équipement aquatique », on entend une piscine intérieure ou extérieure, une pataugeoire ou un jeu d'eau.

Ce projet est admissible au Programme aquatique de Montréal (PAM) jusqu'à 100 % de l'estimation des coûts du projet, jusqu'à concurrence du maximum ou du solde disponible.

Il est encore trop tôt à cette étape pour évaluer l'impact sur le budget de fonctionnement, mais les vérifications seront faites dans une étape ultérieure.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions visant à lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 9 où la Ville s'engage à mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour améliorer l'accessibilité des services aux personnes vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention de cette subvention est cruciale pour permettre la réalisation de travaux de diverses réfections et mise aux normes visant à garantir la pérennité de l'offre de services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification : Novembre 2021 à novembre 2022

Conception : Novembre 2022 à décembre 2023

Travaux: Décembre 2023 à novembre 2024

L'échéancier sera revu selon l'obtention de la subvention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

François BUTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 16 avril 2021

Mélanie BRISSON, 8 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine DAGENAI LANGLOIS
Chef d'équipe - gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

Le : 2021-04-15



Dossier # : 1218730003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 500 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des parcs et de l'horticulture pour l'embauche temporaire d'employés, l'achat de végétaux et de logiciels, l'aménagement d'une jauge et d'une salle de culture et autres dépenses en lien avec le verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021.

Je recommande:

D'affecter une somme de 500 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des parcs et horticulture pour l'embauche temporaire d'employés, achat de végétaux, de logiciels, aménagement d'une jauge et d'une salle de culture et autres dépenses en lien avec le verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve .

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-27 13:15

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218730003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 500 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des parcs et de l'horticulture pour l'embauche temporaire d'employés, l'achat de végétaux et de logiciels, l'aménagement d'une jauge et d'une salle de culture et autres dépenses en lien avec le verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2019 marque le début des projets de verdissement de plus grande envergure sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Depuis lors, un travail a été amorcé afin de développer une stratégie de lutte aux changements climatiques, d'adhésion à la transition écologique, de réduction des îlots de chaleur et d'embellissement du territoire par le verdissement. Pour l'année 2021, des objectifs de plantation d'arbres et de projets de verdissement à réaliser ont été présentés dans un plan de plantation et un plan de verdissement. Ces plans ont été approuvés par l'arrondissement qui fait du verdissement l'une de ses priorités. À cet effet, la Division des parcs et de l'horticulture prévoit aménager de nouvelles installations et adopter de nouveaux outils de travail numériques afin de répondre plus efficacement aux besoins croissants en verdissement pour les prochaines années.

De ce fait, en 2021, des efforts accrus devront être déployés par les équipes de la Division des parcs et de l'horticulture pour atteindre les objectifs de plantation d'arbres, réaliser les projets de verdissement et se doter d'installations et d'outils de gestion informatiques nécessaires pour travailler plus efficacement. Tous ces projets génèrent des dépenses additionnelles non prévues dans le budget de la Direction des travaux publics et une majoration du budget doit suivre. Ainsi, un montant supplémentaire de 500 000 \$ est requis pour aider la Division des parcs et de l'horticulture dans la réalisation de ses différents projets en lien avec le verdissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le plan de plantation prévoit la plantation d'environ 1700 arbres sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en 2021, dont un peu plus de 1000 seront plantés en régie interne. Des objectifs de plantation similaires, voire plus élevés, sont prévus pour les quatre années suivantes.

Le plan de verdissement prévoit la réalisation de nombreux projets dont l'installation et la

plantation de plus de 400 pots et bacs pour embellir les espaces publics pour plusieurs projets particuliers (Ontario piétonnier, REV Souigny, saillies virtuelles, bacs nourriciers pour sécurisation des ruelles); la réalisation de près d'une douzaine de ruelles vertes; le verdissement et l'entretien d'environ 650 fosses de plantation en saillie, en trottoir et en terre-plein ainsi que d'autres espaces nécessitant du verdissement sur le territoire (Passage Rougemont); l'implantation de vergers urbains; le reboisement et la valorisation des boisés; la plantation d'une noue végétalisée du futur skatepark Honoré-Mercier; la réalisation des projets de déminéralisation pour la création de nouvelles fosses de plantation d'arbre.

Aux plans de plantation et de verdissement, s'ajouteront la conception/réalisation d'une nouvelle jauge pour entreposer les arbres de l'arrondissement; l'aménagement d'une salle de culture qui permettra de préserver les bulbes de végétaux d'une année à l'autre ainsi que de produire des semis; la modernisation du système de suivi de la plantation d'arbres et de leur arrosage par la mise en place d'un système numérique de gestion par géoréférencement et sans utilisation de papier.

Afin de réaliser tous ces projets, des montants supplémentaires seront requis pour couvrir certaines dépenses non prévues au budget 2021 telles que l'embauche temporaire d'employés, l'achat de végétaux et de logiciels, la location de véhicules et d'équipements dédiés aux activités de plantation, l'aménagement d'une jauge et d'une salle de culture ainsi que d'autres dépenses en lien avec le verdissement.

JUSTIFICATION

La Division des parcs et l'horticulture ne peut pas compter uniquement sur des ressources financières externes pour assumer les dépenses engendrées par ces projets. Elle compte donc sur les surplus générés par l'arrondissement pour financer entre autre l'embauche temporaire d'employés, l'achat de végétaux et de logiciels, la location de véhicules et d'équipements dédiés aux activités de plantation, l'aménagement d'une jauge et d'une salle de culture ainsi que d'autres dépenses en lien avec le verdissement.

Ce dossier couvre aussi en partie un budget consacré à l'arboriculture, qui avait initialement été coupé au budget de 2021. Les montants ont dû être revus à la hausse étant donné la grande quantité de travaux d'élagage qui ne peuvent être reportés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 500 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour les besoins énoncés selon les niveaux et processus de délégation en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'atteinte des objectifs de plantation d'arbres, la réalisation des projets de verdissement et la bonification des outils de gestion informatiques nécessaires dépendent d'un financement supplémentaire.

Sans le montant supplémentaire demandé de 500 000 \$, les priorités de l'arrondissement en matière de verdissement et de plantation d'arbres pour 2021 et les années futures ne pourront être réalisées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

A la fin de l'année 2021 la Division des communications publiera un bilan de plan d'action en verdissement 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 16 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine DE LOOF
C/d parcs et horticulture

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim

Le : 2021-04-19



Dossier # : 1214560001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen, qui sont susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du budget participatif de Montréal.

Il est recommandé:

- d'appuyer l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote dans le cadre du budget participatif de Montréal:
Projet 1: Vélostation de proximité;
Projet 2: Place publique santé;
Projet 3: Quartiers connectés (passage d'âme);
Projet 4: Mobilier versatile, inclusif, sécuritaire et disponible pour toutes festivités;
Projet 5: Square Dézéry vert, ludique et solidaire;
Projet 6: Points d'eau pour tous;
Projet 7: Espace résilient pour la cuvette de Mercier-Ouest.
- de prendre en charge la mise en oeuvre du ou des projets lauréats à l'issue du vote citoyens;
- de prévoir et d'assumer le financement récurrent des dépenses estimées qui pourraient en découler.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-30 11:57

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214560001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen, qui sont susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du budget participatif de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget participatif est un processus qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget municipal.

Pour la première édition, la Ville a réservé 10M \$ à son budget d'investissement pour réaliser des idées soumises par la population qui contribuent à la transition écologique et sociale.

C'est ainsi que, du 17 novembre au 8 janvier 2020, la population a été invitée à soumettre des idées dans le cadre de la phase de collecte d'idées.

S'est amorcé, au début de 2021 et en collaboration avec les représentants de la société civile et des différentes unités de la Ville, un travail d'analyse en entonnoir, selon les étapes suivantes:

- étape 1: analyse de recevabilité basée sur les 5 principaux critères (contribuer à accélérer la transition écologique et sociale de Montréal, viser l'intérêt collectif, être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou une propriété de la Ville, représenter une dépense en investissement, pouvoir donner lieu à un projet d'envergure avec une valeur visée à terme entre 500 000\$ et 3 000 000\$);
- étape 2: priorisation, fusion, bonification et développement des idées réalisées par des comités de développement des idées en projets;
- étape 3: analyse de faisabilité technique et réglementaire, et évaluation des coûts par l'arrondissement concerné par le projet.

À la suite de l'approbation des projets par les instances décisionnelles concernées, la population pourra voter, dès juin 2021, pour les projets qu'ils souhaitent voir se réaliser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

À la suite de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire et de l'évaluation des coûts réalisés par l'arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour l'inscription sur le bulletin de vote citoyen:

Nom du projet	Valeur estimée en budget d'investissement	Impacts pressentis sur le budget de fonctionnement récurrent
Vélostation de proximité	500K \$	15K \$
Place publique santé	500K \$	10K \$
Quartiers connectés	3 000K \$	60K \$
Mobilier versatile, inclusif, sécuritaire et disponible pour toutes festivités	500K \$	20K \$
Square Dézéry vert, ludique et solidaire	3 000K \$	60K \$
Points d'eau pour tous	500K \$	20K \$
Espace résilient pour la cuvette de Mercier-Ouest	2 600K \$	50K \$

JUSTIFICATION

Puisque l'unité d'affaires associée à chacun des projets soumis devra prendre en charge la mise en oeuvre des projets lauréats (la planification, la conception, la réalisation, le suivi du projet, etc.), mais également assumer tout impact que cela pourrait engendrer sur son budget de fonctionnement, il est essentiel que l'arrondissement donne un accord formel quant à l'inscription des projets qui sont concernés sur le bulletin de vote citoyen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la première édition du Budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservé au PDI corporatif. Pour tous les projets sélectionnés du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la mise en oeuvre du projet (ou de la portion du projet qui le concerne), se verra transférer 100% de la valeur du budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'elle l'aura elle-même estimée et indiquée dans le présent dossier décisionnel. À noter que l'arrondissement ne contribue pas au financement pour la réalisation du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soumis au budget participatif doivent contribuer à accélérer la transition vers une société plus respectueuse de l'humain et de l'environnement, grâce à la mise en place de nouvelles façons d'aménager la ville, de produire, de consommer et vivre ensemble. Pour contribuer à cette transition écologique et sociale, les idées recueillies devaient répondre à l'un des 4 défis suivants:

- Lutter contre les changements climatiques et s'y adapter;
- Protéger la nature en ville;
- Produire et consommer autrement;

- Favoriser la solidarité, l'équité et l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2021 - approbation par les instances, des projets à soumettre au vote;

- Juin 2021 - vote citoyen;
- À la suite du vote - annonce des projets lauréats et mise en oeuvre des projets (qui doivent amorcer leur planification ou réalisation dans les deux ans suivant le vote).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Brigitte GRANDMAISON, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Chef de section

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1217562006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement O-0.1-5 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement O-0.1-5 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-25 05:38

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217562006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement O-0.1-5 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses

CONTENU

CONTEXTE

Les modifications apportées au Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) visent à ajuster certaines dispositions applicables aux cafés-terrasses afin de permettre une meilleure animation sur le domaine public et de prévoir certains pouvoirs par ordonnance. Ce projet de règlement est présenté à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA18 27 0060** (séance du 13 mars 2018) Adopter le Règlement chapitre O-0.1-4 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses et des placotoirs. (1170603002)
- **CA15 27 0196** (séance du 2 juin 2015) Adopter le Règlement O-0.1-3 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage (1150603004).
- **CA12 27 0198** (séance du 1^{er} mai 2012) Avis de motion est donné par madame Lyn Thériault, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement O-0.1-2, modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1-1), afin de préciser les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse (1120575001);
- **CA08 27 0173** (séance du 13 mai 2008) Adopter le Règlement O-0.1-1 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,O-0.1) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de préciser le contenu de l'article 18 relativement à l'aménagement des cafés-terrasses (1082924001).

DESCRIPTION

Les modifications portent notamment sur :

- la possibilité d'augmenter la superficie totale du café-terrasse jusqu'à une superficie équivalente à 100 % de l'établissement;
- insérer la possibilité de modifier les normes d'aménagement des café-terrasses et des placotoirs par une ordonnance du conseil afin de faciliter et accélérer les procédures de modification lorsque des ajustements doivent être apportés, notamment dans des situations particulières telles que la pandémie de la COVID-19.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que la présente modification réglementaire est justifiée puisqu'elle permettra d'alléger certaines normes tout en permettant de respecter les exigences concernant la distanciation sociale. Les modifications permettront de bonifier les aménagements et d'améliorer la qualité des café-terrasses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications réglementaires sont requises pour augmenter la capacité d'accueil des café-terrasses sur le domaine public ainsi que de permettre la possibilité d'installer au plus 10 tables et 20 chaises pour des exploitant d'épiceries ou de traiteurs lors d'une piétonisation d'une rue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La modification concernant les café-terrasses vise à supporter les commerces dans la crise économique et sanitaire actuelle tout en assurant le respect des normes de la Direction régionale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement

- Adoption du règlement
- Publication de l'avis public et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1203515001

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA20-27001).

Je recommande:

D'adopter le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA20-27001).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-27 13:41

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203515001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA20-27001).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve consacre une enveloppe budgétaire importante au déneigement des rues sur son territoire. Or, des abus ont été constatés dans le déneigement des allées d'accès et des stationnements privés. En effet, plusieurs citoyens et entrepreneurs de déneigement déversent la neige provenant des propriétés privées sur la voie publique. Cette pratique entraîne des coûts et cause des problèmes, quelquefois importants, à la sécurité de la circulation et aux opérations de déneigement de la voie publique.

Le *Règlement sur les nuisances (RCA20-27001)* prévoit des dispositions générales liées aux nuisances relatives à la neige et à la glace en provenance du domaine privé, «Section VI» du règlement. Ainsi, le nouveau règlement vise à mieux encadrer la disposition de la neige en provenance du domaine privé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le nouveau règlement vise à mieux encadrer la disposition de la neige en provenance du domaine privé.

Ainsi, à la section VI «Neige et glace» les sous-sections suivantes ont été ajoutées :

1. Sous-section I (art. 22 à art. 27) vise à encadrer le permis de déneigement;
2. Sous-section II (art. 28 à art. 30) vise à encadrer la disposition de la neige sur le domaine public.

Ces modifications permettent de contrôler le dépôt de neige sur le domaine public en y interdisant le déplacement ou la disposition de la neige et de la glace sans avoir un permis pour le faire.

Les modifications prévoient que les propriétaires ou les occupants de bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels ou institutionnels qui ne disposent pas d'espace suffisant pour entreposer la neige sur leur propriété doivent demander un permis de dépôt de neige sur le domaine public pour la neige provenant de leur aire de stationnement ou de la voie d'accès

de celle-ci ou pour déneiger une ruelle.

Les entrepreneurs dont l'activité commerciale est le déneigement doivent aussi demander un permis pour chaque propriété qui ne dispose pas d'un permis valide.

Le permis est valide du 1er novembre au 30 avril et il est incessible

La tarification liée à cette modification sera inscrite dans le règlement sur les tarifs de l'arrondissement lors de la confection du budget de 2022.

JUSTIFICATION

La mise en place de ces modifications au règlement permettra aux citoyens d'avoir des options supplémentaires pour l'entreposage et la disposition de la neige. En effet, les propriétaires ou les occupants de bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels, ou institutionnels qui ne disposent pas d'espace suffisant pour entreposer la neige sur leur propriété devront demander un permis de dépôt de neige sur le domaine public. Il est important de rappeler qu'actuellement, la réglementation municipale ne permet pas le dépôt de neige provenant du domaine privé sur le domaine public.

Cette modification au règlement permettra aussi à l'arrondissement d'avoir des outils réglementaires pour effectuer un contrôle sur les dépôts non autorisés de neige sur le domaine public et permettra de s'assurer que la disposition de la neige ou de la glace sera faite par les citoyens avant le début des opérations d'enlèvement de la neige menées par la Ville.

Aussi, ce règlement permettra de s'assurer que les amoncellements de neige ou de glace ne seront pas disposés dans un rayon de 1,5 mètre d'une borne d'incendie, dans une zone d'arrêt d'autobus, à moins de cinq mètres d'une intersection, devant un bateau-trottoir, devant une traverse de piéton, dans un rayon d'un mètre au centre d'un puits, sur une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, sur une voie réservée aux autobus et taxis, sur une piste cyclable, ou de manière à bloquer une entrée d'un terrain autre que celui d'où provient la neige. Ceci améliorera grandement le niveau de service donné aux citoyens de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications seront déployées par l'arrondissement suite à l'adoption du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: mars 2021;
Adoption du projet de règlement: mai 2021;
Adoption et entrée en vigueur du règlement: juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Pour faire suite à des vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corina-Isabela NETEDU
C/s trav.& deneigement_- arr.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-15

Rashed DIN
Chef de Division - Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1217562007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-139 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'augmenter la superficie maximale des cafés-terrasses et de modifier la définition du terme « sous-sol »

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement 01-275-139 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'augmenter la superficie maximale des cafés-terrasses et de modifier la définition du terme « sous-sol »

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-26 10:43

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217562007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-139 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'augmenter la superficie maximale des cafés-terrasses et de modifier la définition du terme « sous-sol »

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'améliorer l'application de certains articles.

Actuellement, un café-terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie occupée par l'établissement au niveau auquel le café-terrasse se rattache. Dans un contexte où les mesures sanitaires sont plus qu'importantes, la DAUSE croit justifiée d'augmenter la superficie maximale du café-terrasse à 100 % de la superficie occupée par l'établissement afin que les exploitants des restaurants ainsi que ceux des débits de boissons alcooliques puissent servir un nombre plus importants de clients, le tout dans un contexte d'essor économique.

Également, la DAUSE souhaite modifier la définition du terme sous-sol. Compte tenu de la topographie de l'arrondissement et du cadre bâti existant, il était impossible d'agrandir un bâtiment et d'y construire un sous-sol si le bâtiment existant n'en comportait pas un. La modification réglementaire vise à permettre à un plus grand nombre de citoyens de construire un sous-sol et ainsi permettre une forme de densification douce et des logements de plus grande superficie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification réglementaire propose les modifications suivantes :

- Modification de la définition du mot « sous-sol » en retirant les mots « sur toute la largeur de la façade » afin de clarifier l'interprétation et l'application (article 5);
- Modification de la superficie maximale autorisée d'un café-terrasse pour permettre jusqu'à 100 % de la superficie occupée par l'établissement (article 413.13).

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-139 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les raisons suivantes :

- l'augmentation de la superficie du café-terrasse permettra de servir un plus grand nombre de clients et ainsi contribuer à la vitalité économique et au dynamisme commercial de nos artères;
- la définition actuelle du terme sous-sol contraint plusieurs immeubles à la construction d'un sous-sol. Ainsi une modification de la définition permettra d'en faciliter la compréhension et l'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La modification concernant les café-terrasses vise à supporter les commerces dans la crise économique et sanitaire actuelle tout en assurant le respect des normes de la Direction régionale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires.

1. Avis de motion et du premier projet de règlement par le conseil;
2. Parution de l'avis public;
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- 6 Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1215092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 882 222 , localisée entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 882 222 , localisée entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-15 15:38

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 882 222 , localisée entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS) dépose une demande afin de régulariser la situation dérogatoire quant à l'usage pour Le foyer Morgan qui est un centre d'hébergement permanent pour les jeunes de 12 à 18 ans éprouvant certaines difficultés dans leur milieu familial. Cette propriété, située sur le lot 1 882 222, a obtenu une permission spéciale (2713) ainsi qu'un certificat d'occupation en 1993 pour pouvoir opérer à cet endroit. Ces deux autorisations, qui sont non transférables, ont été émises pour l'organisme Habitat Soleil.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) n'autorise pas les établissements pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance dans les secteurs résidentiels (H.2-4).

Une permission (2713) pour régulariser un usage dérogatoire ne pouvant plus être utilisée depuis 2002. La présente demande requiert donc une autorisation émise par le conseil municipal, accordée en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier no : 920383155 - 7 décembre 1993 - Adopter un projet de règlement modifiant le règlement 2713 (permission à Habitat Soleil) - Occupation du lot 1 882 222 à des fins d'agrandissement du Foyer de groupe Morgan.

DESCRIPTION

Le foyer Morgan est un centre d'hébergement permanent pour les jeunes de 12 à 18 ans éprouvant certaines difficultés dans leur milieu familial. Les jeunes qui sont reçus au Foyer Morgan sont confiés par la Protection de la jeunesse. C'est d'ailleurs en collaboration avec celle-ci que le Foyer Morgan offre le service d'hébergement et de réadaptation aux jeunes.

L'établissement présente les caractéristiques suivantes :

- Une cuisine;

- Neuf chambres;
- Des bureaux;
- Des salles multifonctionnelles;
- Dix employés de jour et soir;
- Deux employés de nuit.

L'organisme occupe le sous-sol et le rez-de-chaussée d'un bâtiment de deux étages d'apparence résidentielle construit en année non déterminée, implanté en mode isolé sur un terrain de coin et situé dans un secteur résidentiel (H.2-4). On ne prévoit aucuns travaux de transformation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la présente demande pour les raisons suivantes :

- Les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte de la part du voisinage relatant de mauvaises relations avec la clientèle de l'établissement.
- Les activités de l'organisme se comparent à celles de l'ancien organisme Habitat Soleil.
- Le bâtiment à l'étude conserve la même apparence extérieure. Aucuns travaux de transformation ne sont prévus.
- Le projet permet d'assurer une continuité de l'offre de services en matière de centre d'hébergement permanent pour les jeunes de 12 à 18 ans éprouvant certaines difficultés dans leur milieu familial.

À sa séance du 6 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;

- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Avis de motion et adoption du projet de règlement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal par le conseil municipal;

- Adoption du règlement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 par le conseil municipal;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande peut être traitée et régularisée par l'entremise du conseil municipal en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4° de l'article 89° de la Charte de la Ville de Montréal.

Selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la propriété du requérant se trouve dans un « secteur résidentiel ». Un centre d'hébergement à vocation communautaire peut s'implanter à l'intérieur de cette aire d'affectation en toute conformité.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2021-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur



Dossier # : 1215092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 508 465, localisée entre les rues La Fontaine et Notre-Dame Est.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 508 465, localisée entre les rues La Fontaine et Notre-Dame Est

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-15 15:38

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 508 465, localisée entre les rues La Fontaine et Notre-Dame Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS) dépose une demande afin de régulariser la situation dérogatoire quant à l'usage pour le Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de Beurivage. Cette propriété, située sur le lot 1 508 465, a obtenu une permission spéciale (98-222) ainsi qu'un certificat d'occupation en 1998 pour pouvoir opérer à cet endroit. Ces deux autorisations, qui sont non transférables, ont été émises pour l'organisme Les Centres jeunesse de Montréal.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) n'autorise pas les établissements pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance dans les secteurs résidentiels (H.1-3).

Une permission spéciale (98-222) pour régulariser un usage dérogatoire ne pouvant plus être utilisée depuis 2002. La présente demande requiert donc une autorisation émise par le conseil municipal, accordée en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO98 02632 - 14 décembre 1998 - Adopter un projet de règlement (permission spéciale - Art. 524 2d Charte) - Occupation à des fins de centre d'hébergement et centre de réadaptation pour jeunes et mères en difficulté d'adaptation sur le lot 1 508 465.

DESCRIPTION

Le Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de Beurivage est un établissement de réadaptation et de services alimentaires pour jeunes ayant une déficience physique. Le centre est affilié au Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, situé dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, qui offre aux personnes ayant une déficience physique ou neurologique des services spécialisés et personnalisés en réadaptation, en intégration sociale, résidentielle et professionnelle.

L'établissement présente les caractéristiques suivantes :

- Une cuisine;
- Quatre chambres;
- Des bureaux;
- Des salles multifonctionnelles;
- Cinq employés de jour et soir;
- Trois employés de nuit.

L'organisme est situé dans un bâtiment de deux étages d'apparence institutionnelle construit en 1981, implanté en mode isolé et situé dans un secteur résidentiel (H.1-3). On ne prévoit aucuns travaux de transformation à l'exception de certains travaux de réaménagement intérieurs.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la présente demande pour les raisons suivantes :

- Les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte de la part du voisinage relatant de mauvaises relations avec la clientèle de l'établissement.
- Les activités de l'organisme se comparent à celles de l'ancien organisme Les Centres jeunesse de Montréal.
- Le bâtiment à l'étude conserve la même apparence extérieure. Aucuns travaux de transformation ne sont prévus à l'exception de certains travaux de réaménagement intérieurs.
- Le projet permet d'assurer une continuité de l'offre de services en matière de réadaptation et de services alimentaires pour des jeunes ayant une déficience physique.

À sa séance du 6 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;

- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;

- Avis de motion et adoption du projet de règlement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal par le conseil municipal;
- Adoption du règlement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 par le conseil municipal;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande peut être traitée et régularisée par l'entremise du conseil municipal en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4° de l'article 89° de la Charte de la Ville de Montréal.

Selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la propriété du requérant se trouve dans un « secteur résidentiel ». Un centre d'hébergement à vocation communautaire peut s'implanter à l'intérieur de cette aire d'affectation en toute conformité.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2021-04-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 1);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 1).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-27 09:05

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270016 (1206612001) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie, il est difficile de confirmer si les événements auront besoin d'ajustement ou d'adaptation. Également, selon l'évolution de l'état de la situation et les mesures à mettre en place édictées par décret gouvernemental, les événements pourraient se voir reportés ou annulés.

Le promoteur de chacun des événements devra également établir un plan de relance en conformité avec les directives de la Direction régional de santé publique de Montréal et le palier d'alerte établi par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-23

Nabiha NEMR
C/s sports loisirs et développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en
arrondissement



Dossier # : 1218409009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'arrêts obligatoires aux approches Est et Ouest à l'intersection de la rue Cirier et de l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi qu'à l'intersection de la rue Massicotte et de l'avenue Pierre-De Coubertin.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance pour l'implantation d'arrêts obligatoires aux approches Est et Ouest à l'intersection de la rue Cirier et de l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi qu'à l'intersection de la rue Massicotte et de l'avenue Pierre-De Coubertin.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-27 13:17

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218409009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'arrêts obligatoires aux approches Est et Ouest à l'intersection de la rue Cirier et de l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi qu'à l'intersection de la rue Massicotte et de l'avenue Pierre-De Coubertin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu une requête pour implanter un panneau d'arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Cirier et de l'avenue Pierre-De Coubertin. Suite à l'analyse des rues transversales à la rue Cirier, l'arrondissement a constaté la présence de panneaux d'arrêts aux intersections des rues Sainte-Claire, de Marseille et Gustave-Bleau mais pas aux intersections de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Massicotte.
 Ce dossier a reçu l'approbation du comité de mobilité du 14 avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans Objet

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à implanter des panneaux d'arrêts obligatoires aux approches Est et Ouest de la rue Cirier aux intersections de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Massicotte.

JUSTIFICATION

Cette mesure a pour but de sécuriser les intersections visées. Ces dernières sont à proximité d'un parc, ce qui viendra améliorer la sécurité aux abords de celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage pour la fermeture de la rue sont des activités centralisées, dont les coûts sont entièrement assumés par

l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité de déplacements à l'intersection ciblée, visant à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur. Ces mesures permettront aussi de sécuriser le parcours des écoliers de l'école Sainte-Louise-de-Marillac.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette demande de modification présente un potentiel d'amélioration de la sécurité des piétons et des automobilistes à l'intersection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation applicable. Certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Le volet communication a été planifié conformément au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-13

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Chef de section

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1218409008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture partielle à la circulation du côté ouest de la rue Baldwin, entre le 8595 rue Tiffin et le 5342 rue Baldwin et pour l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire aux approches Est et Ouest de l'intersection des rues Baldwin et Tiffin.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance pour la fermeture partielle à la circulation du côté ouest de la rue Baldwin, entre le 8595 rue Tiffin et le 5342 rue Baldwin, et l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire aux approches Est et Ouest de l'intersection des rues Baldwin et Tiffin.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-15 15:37

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218409008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture partielle à la circulation du côté ouest de la rue Baldwin, entre le 8595 rue Tiffin et le 5342 rue Baldwin et pour l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire aux approches Est et Ouest de l'intersection des rues Baldwin et Tiffin.

CONTENU**CONTEXTE**

La géométrie de l'intersection des rues Baldwin et Tiffin étant atypique, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve procède depuis quelques années à différents aménagements. Cette année, l'arrondissement propose une nouvelle configuration qui permettra de ralentir la circulation tout en offrant une intersection sécuritaire pour tous les usagers de la route.

Ce dossier a reçu l'approbation du comité de mobilité du 9 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce dossier vise à édicter une ordonnance pour la fermeture partielle à la circulation du côté ouest de la rue Baldwin, entre le 8595 rue Tiffin et le 5342 rue Baldwin, en plus de l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire aux approches Est et Ouest de l'intersection des rues Baldwin et Tiffin.

JUSTIFICATION

Cet aménagement est nécessaire dû à la géométrie atypique de l'intersection. Les aménagements proposés permettront une intersection sécuritaire pour tous les citoyens, tout en réduisant la vitesse de circulation dans l'intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage pour la fermeture de la rue sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets visent la protection des secteurs résidentiels où il y a une présence observée et démontrée de circulation de transit telle que décrite dans le plan local de déplacements de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication spécifique sera réalisée pour informer les citoyens du secteur de la fermeture. Le tout sera fait en partenariat avec la division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation de la résolution du Conseil d'Arrondissement, des travaux de marquage et signalisation auront lieu dans l'intersection afin de mettre en place l'aménagement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND

ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY

Le : 2021-04-13

agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Ingenieur(e) - Chef de section

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1218409007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances pour la fermeture à la circulation de la rue Joffre entre les rues Grosbois et Berlinguet, entre le 3 juillet et le 6 novembre, et pour la mise en place d'un sens unique vers l'ouest, sur la rue Berlinguet entre le boulevard Pierre-Bernard et la rue Joffre.

Je recommande :

D'édicter deux ordonnances pour la fermeture à la circulation de la rue Joffre entre les rues Grosbois et Berlinguet, entre le 3 juillet et le 6 novembre et pour la mise en place d'un sens unique vers l'ouest, sur la rue Berlinguet entre le boulevard Pierre-Bernard et la rue Joffre.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-15 15:38

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218409007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances pour la fermeture à la circulation de la rue Joffre entre les rues Grosbois et Berlinguet, entre le 3 juillet et le 6 novembre, et pour la mise en place d'un sens unique vers l'ouest, sur la rue Berlinguet entre le boulevard Pierre-Bernard et la rue Joffre.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'améliorer la qualité de vie des résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, un projet de fermeture de certains tronçons de la rue Joffre ,afin d'y faire divers aménagements, est proposé. Cette fermeture a diverses fonctions telles que la réduction de transit automobile, la réduction des vitesses de circulation, l'aménagement de diverses infrastructures et le jeu ludique.

Ce dossier a reçu l'approbation du comité de mobilité du 9 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce dossier vise la fermeture à la circulation de la rue Joffre entre les rues Grosbois et Berlinguet, entre le 3 juillet et le 6 novembre, et la mise en place d'un sens unique vers l'ouest, sur la rue Berlinguet entre le boulevard Pierre-Bernard et la rue Joffre.

JUSTIFICATION

Ce projet fait suite aux demandes de citoyens qui souhaitent améliorer leur qualité de vie en réduisant les nuisances qui découlent de la circulation en automobiles dans les quartiers résidentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage pour la fermeture de rues sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets visent la protection des secteurs résidentiels où il y a une présence observée et démontrée de circulation de transit, tel que décrit dans le plan local de déplacements de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La rue Joffre sera fermée entre les rues De Grosbois et Berlinguet ce qui rendra l'accès à la rue Berlinguet depuis l'ouest, impossible. Ceci nous oblige donc à instaurer un sens unique vers l'ouest qui occasionnera une affluence plus importante sur le boulevard Pierre-Bernard.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication spécifique sera réalisée pour informer les citoyens du secteur de la fermeture. Le tout se fera en partenariat avec la division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 juillet; fermeture de la rue et mise en sens unique;
Installation de mobilier;
6 novembre; réouverture de la rue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-13

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Chef de section

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1218409006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture à la circulation de la rue Beauclerk entre les rues Ontario Est et La Fontaine, et de la rue Ontario Est entre l'avenue Émile-Légrand et la rue Beauclerk.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance pour la fermeture à la circulation de la rue Beauclerk entre les rues Ontario Est et La Fontaine, et de la rue Ontario Est entre l'avenue Émile-Légrand et la rue Beauclerk, entre le 3 juillet et le 6 novembre 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-22 10:15

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218409006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture à la circulation de la rue Beauclerk entre les rues Ontario Est et La Fontaine, et de la rue Ontario Est entre l'avenue Émile-Legrand et la rue Beauclerk.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la qualité de vie des résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en y installant divers aménagements, la fermeture de certains tronçons des rues Beauclerk et Ontario Est est proposée. Cette fermeture a diverses fonctions telles que la réduction de transit automobile, la réduction des vitesses de circulation, l'aménagement de diverses infrastructures et le jeu ludique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce dossier vise la fermeture à la circulation de la rue Beauclerk entre les rues Ontario Est et La Fontaine, et de la rue Ontario Est entre l'avenue Émile-Legrand et la rue Beauclerk. Cette fermeture sera effectuée à l'aide de bollards et de signalisation.

JUSTIFICATION

Ce projet fait suite aux demandes de citoyens qui souhaitent améliorer leur qualité de vie en réduisant les nuisances qui découlent de la circulation automobile dans les quartiers résidentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage pour la fermeture de la rue sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tel que décrit dans le plan local de déplacement de l'arrondissement, le projet vise la protection des secteurs résidentiels où il y a une présence observée de circulation de transit.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les rues Beauclerk et Ontario Est seront fermées à la circulation. Ces fermetures visent à concentrer la circulation sur l'avenue Haig. Cependant, les automobilistes pourront circuler sur l'avenue Émile-Légrand, ou sur les rues Lyall ou La Fontaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication spécifique sera réalisée, en collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement, pour informer les citoyens du secteur de la fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation de la résolution du Conseil d'Arrondissement, des travaux de marquage et de signalisation auront lieu dans l'intersection afin de mettre en place l'aménagement requis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Chef de section

Le : 2021-04-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1218409010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture à la circulation de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Carignan et De Repentigny, entre le 3 juillet et le 6 novembre 2021.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance pour la fermeture à la circulation de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Carignan et de Repentigny, entre le 3 juillet et le 6 novembre 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-27 13:16

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218409010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture à la circulation de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Carignan et De Repentigny, entre le 3 juillet et le 6 novembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la qualité de vie des résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en y installant divers aménagements, la fermeture de certains tronçons de l'avenue de Lotbinière est proposée. Cette fermeture a diverses fonctions telles que la réduction de transit automobile, la réduction des vitesses de circulation, l'aménagement de diverses infrastructures et le jeu ludique.

Ce dossier a reçu l'approbation du comité de mobilité du 9 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce dossier vise la fermeture à la circulation de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Carignan et De Repentigny, entre le 3 juillet et le 6 novembre 2021.

JUSTIFICATION

Ce projet fait suite aux demandes de citoyens qui souhaitent améliorer leur qualité de vie en réduisant les nuisances qui découlent de la circulation automobile dans les quartiers résidentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage pour la fermeture de la rue sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tel que décrit dans le plan local de déplacement de l'arrondissement, le projet vise la protection des secteurs résidentiels où il y a une présence observée de circulation de transit.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'avenue de Lotbinière sera fermée à la circulation sur une courte section. Cette fermeture n'a pas d'effet particulier sur la circulation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication spécifique sera réalisée, en collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement, pour informer les citoyens du secteur de la fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 juillet:

- fermeture de la rue;
- Installation de mobilier.

6 novembre:

- réouverture de la rue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-13

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Chef de section

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1205092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0299 permettant la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 360 246

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le projet particulier PP27-0299 permettant la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 360 246. À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 21, 52 à 71 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 360 246.
2. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.
3. L'alignement de construction doit respecter les conditions suivantes :
 - § Un plan de façade doit se trouver à un minimum de 6 m de la limite de lot donnant sur la rue Sherbrooke Est;
 - § Un plan de façade doit se trouver à un minimum de 3 m de la limite de lot donnant sur le boulevard de l'Assomption.
4. La marge latérale minimale du côté sud du bâtiment est fixée à un minimum de 2,5 m.
5. Une construction hors toit abritant un ou des espaces communs peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sous réserve des retraits prescrits.
6. Un ou des espaces commerciaux donnant sur le boulevard de l'Assomption est exigé au niveau du rez-de-chaussée.

7. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Garanties financières

8. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 255 900 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-22 09:37

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0299 permettant la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 360 246

CONTENU

CONTEXTE

Les groupes Vista properties Ltd. et COGIR ont déposé une demande de projet particulier permettant la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est (Restaurant Le Vieux-Duluth) et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial). Le site, d'une superficie d'environ 25 000 m², est situé à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et du boul. de l'Assomption (côté sud-est). On y retrouve actuellement un seul bâtiment d'un à deux étages qui est situé en fond de lot, dans la portion sud du terrain. Le site se trouve à proximité de la station de métro Assomption.

Le secteur immédiat est essentiellement résidentiel où l'on retrouve en majorité des bâtiments possédant des volumes importants. Du côté nord, on y retrouve les pyramides du Village Olympique ainsi que l'école secondaire Marguerite-de-Lajemmerais. Du côté est, les résidences pour personnes âgées Le Lux, à l'ouest, les résidences pour personnes âgées L'Élogia et au sud, les habitations Jardins Claire-Fontaine.

Le zonage actuel autorise des bâtiments commerciaux (C.3(9) d'une hauteur maximale de 12 étages et de 44 mètres et permettant un taux d'implantation situé entre 30 % et 85 %.

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, notamment :

- Article 124 relativement aux usages autorisés. En effet, seuls des usages commerciaux (C.3(9) sont autorisés dans la zone 0726. Le bâtiment projeté comporte des logements sur tous les niveaux ainsi qu'un local commercial au niveau du rez-de-chaussée donnant sur le boulevard de l'Assomption et une partie de la rue Sherbrooke Est.
- Article 71 relativement à la marge latérale minimale autorisée qui est de 4 m. Une partie du mur situé du côté sud prévoit une marge latérale de 2,5 m.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 12 étages comportant environ 217 unités locatives de diverses typologies. Par ailleurs, un espace commercial, d'une superficie d'environ 200 m², donnant sur le boul. de l'Assomption et une partie de la rue Sherbrooke Est est prévu. Une entrée véhiculaire mènera à un espace de stationnement souterrain comportant deux niveaux, accessible par la rue Sherbrooke Est. Cet espace sera doté d'environ 116 unités pour automobiles et de 116 unités pour vélos. Le taux d'implantation du bâtiment représente environ 55 % de la superficie du site et on y prévoit environ 30 % d'espaces verts.

En effet, le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant aucun espace végétalisé.

L'implantation proposée du bâtiment cherche à maximiser la densité permise sur le site pour offrir un grand nombre de logements locatifs, tout en offrant des aires paysagers substantiels au secteur et au projet lui-même. Le projet souhaite dégager un espace vert avant, de façon à créer un dialogue avec les aménagements extérieurs des terrains adjacents.

Au niveau architectural, le projet étant dense, un travail sur l'utilisation de différents revêtements et la conception de différents types de balcons ont été préconisées pour créer des ruptures entre les volumes en façade. Le projet propose également un rez-de-chaussée de verre, plus haut que les autres étages, un commerce supportant l'animation urbaine sur le boulevard de l'Assomption et une partie de la rue Sherbrooke Est. Il est à noter que la révision architecturale du bâtiment sera présentée au CCU à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission des permis.

Enfin, au niveau de l'ensoleillement, l'ombre projetée du nouveau volume changera les conditions d'ensoleillement actuelles sur le site. Toutefois, cet impact sera limité, considérant l'important retrait des constructions par rapport aux voisins immédiats.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements locatifs;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant aucun espace végétalisé;
- Le projet est physiquement très accessible, que ce soit pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les usagers du transport en commun;
- Le projet devra contribuer financièrement au fonds pour frais de parc de la Ville de Montréal (site en redéveloppement);
- Le projet prévoit un espace commercial, donnant sur le boul. de l'Assomption et une partie de la rue Sherbrooke Est;
- Le projet est assujéti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
- Le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

À sa séance du 2 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de remplacer une propriété n'ayant aucun espace vert par un projet prévoyant l'aménagement d'une importante superficie végétalisée ainsi que la plantation de nombreux arbres, arbustes sur le terrain, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1200603010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0300 afin de permettre l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 5980 à 5986, rue de Marseille et portant le numéro de lot 2 280 726

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 5980 à 5986, rue de Marseille et portant le numéro de lot 2 280 726.

À cette fin, il est permis de déroger à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Usage

1. Malgré les dispositions de l'article 124, l'aménagement d'un seul logement au niveau du sous-sol est autorisé. Ce logement doit avoir une superficie de plancher minimale d'au moins 51 mètres carrés.

Délais de réalisation

2. Les travaux de transformation doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Clauses pénales

3. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-22 09:36

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200603010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0300 afin de permettre l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 5980 à 5986, rue de Marseille et portant le numéro de lot 2 280 726

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à aménager deux logements supplémentaires au niveau du sous-sol a été déposée pour le bâtiment situé au 5980 à 5986, rue de Marseille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment comporte deux étages et quatre logements, et se situe dans un secteur d'habitation de catégorie H.1-3 qui limite le nombre de logements par bâtiment à trois. Le projet de construction déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-27), à savoir :

- L'article 124, relatif à aux usages prescrits par zone à la grille des usages et des spécifications de l'annexe A.3. La réglementation permet un maximum de trois unités de logements alors que le projet prévoit un total de six unités d'habitation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et estime que la proposition est acceptable pour les raisons suivantes :

- le propriétaire souhaite offrir des unités de logements d'appoint à bon marché dans un secteur tout de même bien desservi par le transport en commun à une distance de marche raisonnable de la station de métro Cadillac (393 mètres);
- l'architecte du projet confirme que les nouvelles unités d'habitation se trouvent dans un sous-sol conformément à la réglementation d'urbanisme et disposent d'un niveau

d'ensoleillement respectant les exigences réglementaires requises (règlement 11-018).

À sa séance du 2 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande en ajoutant la condition suivante :

- Un seul logement doit être aménagé au sous-sol du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption du projet particulier;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation

La zone visée (0123) n'est pas adjacente à une limite de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1217562001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0301 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) au 2605, boulevard de l'Assomption

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le projet particulier PP27-0301 afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 360 256.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes:

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 12 étages et 44 m.
2. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant des espaces communs, un élément architecturale de type pergola, un garde-corps, une terrasse et un écran d'intimité peuvent dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, et ce, sans respecter les retraits minimums prescrits à l'article 21.
3. Malgré les dispositions de l'article 22, une mezzanine qui constitue le prolongement d'une partie d'un même logement de l'étage immédiatement inférieur, n'a pas à respecter le retrait par rapport aux murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique d'une distance équivalente à au moins deux fois sa hauteur;

Densité

4. Malgré les dispositions de l'article 34, la densité maximale autorisée est de six.

Alignement de construction et marges

5. Les dispositions des articles 52 à 70, relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

- a. un plan de façade doit se trouver à un minimum de 3,5 m d'une limite avant de terrain donnant sur le boulevard de l'Assomption;
- b. un plan de façade doit se trouver à un minimum de 1,5 m d'une limite avant de terrain donnant sur l'avenue Pierre-De Coubertin.

Maçonnerie

6. Malgré l'article 81 et sous réserves de la révision architecturale, une façade peut être revêtue de maçonnerie dans une proportion inférieure à 80 % de la surface excluant les ouvertures et les portes de garage.

Ouvertures

7. Malgré les disposition de l'article 87, la superficie des ouvertures d'une façade peut excéder 40 % de la superficie de cette façade.

Usage

8. Malgré les dispositions de l'article 196.3, un logement est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption.

Conditions supplémentaires

9. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

Délais de réalisation

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-22 09:38

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0301 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) au 2605, boulevard de l'Assomption

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour un site situé dans le secteur du PPU Assomption Nord (PPU).

Le terrain situé à l'intersection du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Pierre-De Coubertin est vacant et ce, depuis six ans.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 12 étages comportant de l'habitation et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée, ayant front au boulevard de l'Assomption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment projeté d'une superficie totale d'environ 14 000 m², comporte 195 unités d'habitation ainsi que 345 m² de locaux commerciaux, face au boulevard de l'Assomption. Le taux d'implantation est d'environ 57 % avec une densité de construction équivalente à six. Sur le plan volumétrique, le bâtiment proposé offre une hauteur de 12 étages et prend la forme d'un « rectangle » scindé en deux parties. L'architecture à la trame d'un exosquelette est utilisée afin d'offrir une porosité aux façades. L'alternance de pleins et de vides, de même que l'effet de contraste qu'offre la composition bipartite avec deux volumes de hauteur et de matérialité différentes, contribuent à alléger l'expression des volumes. Au dessus du toit du douzième étage, on retrouve une serre dédiée à l'agriculture pour les résidents ainsi que des espaces communs extérieurs.

La totalité des 92 unités de stationnement se trouvent en souterrain et sont accessibles par l'avenue Pierre-De Coubertin via une voie d'accès située à la droite du bâtiment. Un dégagement d'au moins 4 mètres est prévu entre le bâtiment et la limite de propriété. À noter que le terrain adjacent à cette limite de propriété sera une entrée pour un projet de développement sur le boulevard de l'Assomption et une nouvelle rue locale issue du PPU. Or, depuis l'avenue Pierre-De Coubertin, plus de 35 mètres sépareront ce projet de l'industrie située au 5365, avenue Pierre-De Coubertin.

Le projet souhaite aller au-delà des normes prescrites prévues au règlement d'urbanisme de l'arrondissement en ce qui concerne le verdissement et la plantation d'arbres. À titre indicatif, le projet propose plus de 38 % de superficie végétalisée en incluant les toitures végétalisées et 24 nouveaux arbres.

Logements sociaux et abordables

Le projet devra respecter les exigences prévues au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)* pour l'émission du permis.

Dérogations

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, notamment :

- Article 9 relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages. Le bâtiment projeté comporte 12 étages et s'élève à plus de 44 m, alors que la réglementation limite la hauteur à 6 étages et 23 m.
- Article 34 relativement à la densité maximale autorisée. La densité proposée est de six, alors que la réglementation la limite à quatre.
- Article 196.3 relativement à un logement autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet s'inscrit dans les orientations du PPU, en mettant en place plusieurs composantes ciblées :
 - contribution à la mixité, en intégrant des composantes commerciales en plus de la fonction résidentielle;
 - augmentation de la densité résidentielle, permettant d'optimiser l'utilisation de la station de métro Assomption;
 - bonification du verdissement et amélioration de la rétention des eaux de pluie.
- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant presque aucun espace végétalisé;
- Le projet est physiquement très accessible, que ce soit pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les usagers du transport en commun;
- Le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-

055) (site en redéveloppement);

- Le projet est assujéti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

À sa séance du 2 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait de remplacer une propriété n'ayant aucun espace vert par un projet prévoyant la construction de bâtiments avec des toitures blanches ainsi que des toits végétalisés, l'aménagement d'une importante superficie en espaces verts ainsi que la plantation de nombreux arbres, arbustes et massifs de vivaces sur le terrain, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis des permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1215378003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0305 afin d'autoriser la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial - Faubourg Contrecoeur)

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution afin de permettre le développement d'un projet commercial sur le lot 5 755 010.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Dispositions relatives au règlement RCA04-27003

1. Malgré les dispositions du paragraphe 1 de l'article 18, plus d'un bâtiment principal peut être érigé sur un même lot.

Dispositions relatives au Règlement 01-275

Interprétation

2. Malgré les dispositions de l'article 5, la définition suivante s'applique à une cour avant:

« cour avant » : un espace compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et le plan de façade, de l'un ou l'autre des bâtiments, le plus rapproché de la limite avant d'un terrain, et ses prolongements.

Hauteur

3. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est

de 20 m.

4. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant une serre ou une dépendance peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites.

Taux d'implantation

5. Malgré les dispositions des articles 40 et 40.1 le taux d'implantation maximum est établi à 50 % et se calcule à partir du lot visé.

Alignement de construction

6. Les dispositions des articles 52 à 70, 120.23 et 120.24 relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

a. Un plan de façade doit se trouver à un minimum de 5 m d'une limite avant de terrain.

Apparence

7. Les travaux non conformes aux dispositions des articles 120.30 et 120.41 peuvent être autorisés, sous réserve de leur approbation conformément au titre VIII, selon les critères suivants :

1^o Les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment et une meilleure intégration du bâtiment au milieu d'insertion;

2^o Dans le cas où des contraintes d'ordre technique ou physique sont difficilement surmontables, les travaux doivent être réalisés de façon à en atténuer l'impact sur le milieu ou sur l'apparence du bâtiment.

Opération cadastrale

8. Les dispositions du paragraphe 1 de l'article 120.57 relatives à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural pour un projet d'opération cadastrale ne s'appliquent pas.

Usages

9. Malgré les dispositions de l'article 124, l'usage « culture de végétaux » est également autorisé.

10. Malgré les dispositions des articles 129.1 et 167 les activités liées à un usage « épicerie » ou « culture de végétaux » peuvent se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.

11. Les dispositions des articles 158 et 162, relatives à la limitation de superficie pour un usage « épicerie » et pour les usages qui y sont reliés ne s'appliquent pas.

12. Malgré les dispositions de l'article 163, l'installation de tables et de chaises aux fins de la consommation d'aliments est autorisée à l'intérieur pour un usage « épicerie », sans limitation au nombre.

Occupation et aménagement des espaces extérieurs

13. Malgré les dispositions de l'article 120.45.2, sauf devant un chemin d'accès, des arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m doivent être plantés à la limite avant d'un terrain :

- 1^o un minimum de 8 arbres face à la rue Sherbrooke E;
- 2^o un minimum de 20 arbres face à la rue De Contrecoeur.

14. Malgré les dispositions de l'article 384, un minimum de 140 arbres doivent être plantés.

15. Malgré les dispositions des articles 413.9 et 413.12, un café-terrasse rattaché à une épicerie est autorisé dans une cour ou sur un toit.

Stationnement

16. Malgré les dispositions des articles 120.50 et 561, un maximum de 195 unités de stationnement est autorisé.

- a. Un minimum de dix unités doit être muni d'une borne de recharge électrique.

Conditions supplémentaires

17. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être signée avec la Ville de Montréal relativement à la vente d'une partie du lot 5 755 010.

18. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

En plus des critères prévus aux articles 120.58, 120.70, 120.71, 120,73, 162.2 et 669:

1^o le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « Proposition d'aménagement du site - Faubourg Contrecoeur » conçu par la firme NEUF architect(e)s et daté du 20 février 2021;

2^o un bâtiment construit en bordure de la rue Sherbrooke Est doit favoriser l'aménagement d'une entrée en bordure de la voie publique.

Délais de réalisation

19. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

20. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-25 05:38

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0305 afin d'autoriser la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial - Faubourg Contrecoeur)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été déposée pour le développement d'un projet commercial dans le secteur du Faubourg Contrecoeur. Le projet s'inscrit dans le développement du site du Faubourg Contrecoeur amorcé en 2007. Le secteur est aujourd'hui réalisé à plus de 90 % et compte près de 1 900 unités d'habitation, un centre de la petite enfance (CPE) et un parc aménagé en bordure de la rue De Contrecoeur.

En 2018, le requérant et propriétaire du terrain, Sobeys, avait déposé une demande de projet particulier pour un développement commercial incluant 8 000 m² de superficie commerciale dont 4 000 dédiés à une épicerie. Cette proposition a fait l'objet d'un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 15 novembre 2018. (voir extrait du procès-verbal en pièce jointe).

L'actuel projet prend place sur une partie réduite du site d'origine.

Le requérant avait déposé deux propositions préliminaires d'implantation, ayant fait l'objet d'avis préliminaires du CCU lors des séances du 5 mai 2020 et du 13 octobre 2020 (voir extraits des procès-verbaux en pièces jointes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de développement prévoit l'implantation de trois bâtiments commerciaux accueillant une épicerie, en bordure de la rue Sherbrooke Est, et deux commerces secondaires, plus au nord, sur la rue De Contrecoeur pour un total de 5 107 m² de superficie commerciale.

L'épicerie comporte 3 921 m² de superficie de plancher incluant une mezzanine alors que l'offre est complétée par 1 186 m² de surface répartis entre les deux bâtiments secondaires.

Les accès au site se font par une voie aménagée sur la rue Sherbrooke Est à l'est du

bâtiment et adjacente aux quais de chargement de l'épicerie. Deux voies supplémentaires qui flanquent les bâtiments secondaires sont aménagées sur la rue De Contrecoeur. Les entrées des deux bâtiments secondaires sont adjacentes à la rue De Contrecoeur alors que l'entrée de l'épicerie se situe en retrait, face au stationnement.

Le taux d'implantation est de 22 % et les bâtiments projetés comportent un étage. La proportion de verdissement atteint 32,8 % . À cet effet, une portion de la toiture de l'épicerie sera verdie (2 000 m²) et servira à la culture maraîchère afin d'approvisionner le commerce. Les espaces de l'épicerie seront complétés par une terrasse, ouverte au public, aménagée à l'interface de la rue De Contrecoeur, en plus d'un espace extérieur dédié à la clientèle d'un bistro installé dans le commerce. Plus au nord, entre la rue De Contrecoeur et le stationnement, prendra place un marché extérieur où des produits de saison seront disponibles. Aux activités du marché, se grefferont des serres aménagées en bordure de la rue.

L'implantation des bâtiments requerra l'abattage de 6 à 10 arbres lesquels seront remplacés par 140 nouveaux arbres.

Deux accès au site sont prévus à partir du lien piéton/cyclable. Un premier, plus au nord, permettant aux piétons d'atteindre, en traversant la voie de circulation du stationnement sur un trottoir surélevé, un îlot paysager surplombé d'une structure végétalisée qui servira d'aire de repos pour les piétons. Plus au sud, un lien permet d'accéder au site et de circuler jusqu'à la rue De Contrecoeur où l'on trouve une aire de repos ainsi qu'une aire de réparation pour vélos. Le long de ce lien, un fossé d'écoulement permet la percolation dans le sol de l'eau de pluie plutôt que sa canalisation vers le réseau d'égout.

Au total, 195 cases de stationnement sont aménagées dont dix sont pourvues de bornes de recharge électrique, huit adjacentes à l'îlot paysager et deux plus près du bâtiment de l'épicerie.

Dérogations

Le projet déroge à certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme.

Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)

Le nombre de bâtiment sur un même lot (article 18)

Le projet prévoit la construction de trois bâtiments sur le lot alors que la réglementation la limite à un.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Définition de « cour avant » (article 5)

La définition sera revue afin d'éviter que ne soit considérées comme une cour avant des parties de cour situées devant un plan de façade secondaire en retrait et éloigné de la voie publique.

Hauteur en m d'un bâtiment (article 9)

La hauteur proposée atteint 14 m alors que la réglementation la limite à 12,5 m dans la partie nord du site (zone 051).

Équipements au toit (article 21)

Le projet prévoit l'installation d'équipement et de construction au toit du bâtiment alors que la réglementation ne le permet pas.

Méthode de calcul du taux d'implantation (articles 40 et 40.1)

Le taux d'implantation sera calculé à partir des limites du terrain plutôt qu'au prorata des parties de terrain incluses dans les deux zones (0750 et 0751) dont le terrain fait partie.

Alignement de construction (articles 52 à 70, 120.23 et 120.24)

Les dispositions relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas. Une marge avant minimale de 5 m est exigée.

Approbation d'un PIIA pour un projet d'opération cadastrale (article 120.57)

Une opération cadastrale ne sera pas visée par un PIIA, puisque le projet de développement le sera.

Apparence d'un bâtiment spécifiques au secteur du Faubourg Contrecoeur (articles 120.30 et 120.41)

Il sera possible de déroger aux dispositions normatives relatives aux matériaux de revêtement et aux ouvertures dans le cadre de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Usages autorisés (article 124)

Ajout de l'usage « culture de végétaux ».

Opération et exploitation d'un usage (articles 129.1 et 167)

Extension de l'usage « épicerie » et culture de végétaux à l'extérieur et au toit d'un bâtiment.

Limitation de la superficie d'un établissement (articles 158 et 162)

Dérogation à la limite de 4 000 m² afin de permettre la construction de serres (+/- 140 m²) en plus de l'épicerie (3921 m²)

Plantation d'arbres sur une limite avant de terrain (article 120.45.2)

Dérogation à l'obligation de planter 1 arbre à tous les 5 m linéaires afin de permettre l'occupation de l'espace par un usage et les constructions qui y sont liées.

Obligation de planter neuf arbres (plutôt que 25) le long de la rue Sherbrooke E et 22 (plutôt que 46) le long de la rue De Contrecoeur.

Plantation d'arbres sur un terrain (article 384)

La plantation de 140 arbres est prévue alors que la réglementation (nouveau Règlement 01-275-136 en cours d'adoption) en exige 157. La réglementation actuelle en exige 79.

Aménagement d'un café-terrasse (articles 413.9 et 413.12)

Afin de permettre l'aménagement d'une terrasse liée à une épicerie.

Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (articles 120.50 et 561)

Le projet prévoit 195 unités alors que la réglementation limite le nombre à 51.

JUSTIFICATION

Il est à noter que la demande actuelle porte sur l'octroi des dérogations. Le projet sera soumis à l'approbation d'un PIIA relativement, entre autres, à l'apparence des bâtiments et à l'aménagement des espaces extérieurs, et sera réévalué par le CCU avant l'émission du permis de construction.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la

demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- le projet permettra de répondre à une demande importante et pressante des résidents du secteur pour une offre commerciale;
- le projet répond aux exigences réglementaires en matière de verdissement et de plantation et propose certaines interventions constituant une plus-value en matière de développement durable;
- le projet prévoit l'aménagement d'espaces publics et de parcours piétons contribuant à l'animation et à l'appropriation des lieux par les citoyens;

À sa séance du 9 mars 2021, le CCU a donné un avis favorable à la demande de projet particulier.

La DAUSE est favorable à la présente demande avec les recommandations suivantes :

- Favoriser l'aménagement d'une entrée donnant sur Sherbrooke Est pour le bâtiment de l'épicerie;
- Favoriser une interface exempte de bacs ou de conteneurs à déchets entre les bâtiments secondaires et le stationnement;
- Réaliser une étude de circulation afin d'évaluer, entre autres, les impacts de l'augmentation des déplacements véhiculaires induits et la sécurité des déplacements sur le site notamment quant aux déplacements en transports actifs;
- Déposer un plan d'aménagement des espaces extérieurs précisant les éléments du paysage et les liens entre l'épicerie et les commerces secondaires en vue de l'approbation du PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Consultation publique sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;

- Émission de permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1217562005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0306 afin de permettre certains usages commerciaux et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'immeuble situé au 3081, rue Ontario Est

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le projet particulier PP27-0306 afin de permettre certains usages commerciaux et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'immeuble situé au 3081, rue Ontario Est (lot 6 330 047). À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger à l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et aux articles 10, 16 52 à 70, 71 à 75, 87.1, 124, 129.1, 158, 184, 387.2.1, 413.10, 413.13, 413.14 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

Dispositions relatives au règlement RCA04-27003

1. La présence de plus d'un bâtiment principal est autorisée sur un même lot.

Dispositions relatives au Règlement 01-275

2. La hauteur minimale d'un bâtiment autorisée est fixée à 3 mètres et la hauteur maximale autorisée est fixée à 20 mètres.

a) La hauteur en mètres d'un bâtiment est mesurée à la verticale, au niveau du trottoir jusqu'en son point le plus élevé, moins 0.5 m pour un toit à versants.

3. Les dispositions relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

4. Les dispositions relatives aux marges latérales et arrière ne s'appliquent pas.

5. Les usages suivants sont autorisés et ce, sans limite de superficie :

a) de la famille équipement collectifs et institutionnels :

- 1) Activité communautaire ou socioculturelle;

2) Centre d'activités physiques.

b) de la famille commerce :

- 1) Véhicule-cuisine destiné à la cuisine de rue;
- 2) Débit de boissons alcooliques
- 3) Galerie d'art;
- 4) Salle d'exposition;
- 5) Salle de spectacle;
- 6) Salle de réception.

c) Commerce de la catégorie C.3(8) - Marchés publics;

d) Culture de végétaux.

6. Toutes les activités et opérations reliées à l'exploitation d'un usage peuvent se faire à l'extérieur et/ou à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance, à l'exception des usages industriels et de commerces gros et entreposage qui sont uniquement autorisés à l'intérieur d'un bâtiment.

7. Les limites de superficie de plancher lorsqu'un établissement comporte plusieurs usages ne s'appliquent pas.

8. La superficie de plancher maximale occupée par un usage spécifique de la catégorie C.1(2) ne s'appliquent pas.

9. Malgré les dispositions relatives au verdissement du terrain, un minimum de 540 m² de superficie végétalisée est exigé.

10. Un café-terrasse peut être laissé sur place, à l'extérieur, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de l'année suivante.

11. Un café-terrasse peut occuper plus de 50 % de la superficie de l'établissement.

12. Malgré les dispositions relatives au nombre d'unités de stationnement. Il est seulement autorisé de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement. Alors que le nombre maximal d'unités de stationnement autorisés selon le règlement d'urbanisme (01-275) continue de s'appliquer.

Conditions supplémentaires

13. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du règlement d'urbanisme (01-275),

1^o le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « Plan directeur de La Pépinière | Espaces Collectif, pour le projet au terrain du 3081, Ontario Est » conçu par l'organisme « La Pépinière Espaces collectifs » et daté du 29 janvier 2021;

2^o le projet doit favoriser des aménagements cohérents et harmonieux en termes d'aménagement paysager et de verdissement afin de contrer la formation d'îlots de chaleur;

3° les espaces extérieurs sont bonifiés par une proportion importante de surface perméable, végétalisée ou abritée par la canopée.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-25 05:37

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217562005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0306 afin de permettre certains usages commerciaux et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'immeuble situé au 3081, rue Ontario Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour un site localisé au 3081, rue Ontario Est. Le requérant, M. Giovanelli, a déposé une demande de projet particulier dont l'objet vise à permettre certains usages de la famille « commerces », ainsi que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle », pour le bâtiment situé au 3081, rue Ontario Est. Le bâtiment d'une hauteur de six étages possède une annexe d'un étage du côté nord ainsi qu'un vaste terrain vacant d'une superficie d'environ 2 900 m². Actuellement, le bâtiment abrite plusieurs travailleurs autonomes et entreprises œuvrant principalement dans le domaine artistique et contribuant à l'essor culturel et économique du sud-ouest de l'arrondissement, dont l'organisme la Pépinière- Espace collectif qui est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de créer des lieux rassembleurs au coeur de la vie de quartier et d'accompagner les municipalités et acteurs locaux à développer leurs propres espaces. C'est d'ailleurs cet organisme qui souhaite revaloriser l'espace extérieur de l'immeuble.

Ainsi, la demande de projet particulier vise à créer une espace intérieur-extérieur, un lieu culturel et communautaire qui crée un rendez-vous pour les gens du quartier et ses environs. En plus, d'y retrouver une offre alimentaire, un jardin maraîcher et un centre de revalorisation.

Le concept consiste à la conversion d'un espace vacant dans une cour intérieure du quartier d'Hochelaga en un espace gratuit et ouvert au public au même titre qu'un parc traditionnel. Ce nouvel espace vise à être un incubateur d'initiative créative et citoyenne qui s'adresse à tous dans le but de créer un espace collectif inspirant. Lieu de rencontre flexible et ouvert sur la communauté, il encouragera l'implication d'une multitude d'acteurs permanents. Ce projet s'inscrit comme le premier jalon d'une nouvelle génération d'espaces. En effet, on retrouve très peu d'exemples à Montréal d'espaces industriels reconvertis en lieu de rencontre pour la communauté. Il existe des « hubs » ou « incubateur » d'innovation et de créativité, mais ils sont en général très peu ouvert sur l'espace public donc peu accessible pour la population.

L'acceptation du projet particulier pourrait contribuer à une synergie pour la création d'un

véritable projet structurant contribuant à la création d'un pôle artistique. D'ailleurs, le site à l'étude est situé au coeur de la zone de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur sud-ouest d'Hochelaga, qui prévoit notamment, en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie, le déploiement d'un pôle artistique dans ce secteur.

Actuellement, le zonage du secteur permet les catégories d'usages « Industrie légère », « Entreposage intérieur », et également certains usages commerciaux de vente au détail et de services répondant aux besoins des entreprises.

Le projet déroge notamment à l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275) relatif aux usages autorisés. Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Situé au 3081, rue Ontario Est, à l'angle de la rue Moreau, le site est localisé sur le lot 6 330 047. Par ailleurs, celui-ci est adjacent à un viaduc donnant accès à l'arrondissement de Ville-Marie et est situé aux abords de la voie ferrée appartenant au Canadien Pacifique (CP). Le site est localisé à moins de 400 mètres de la station de métro Préfontaine.

Le bâtiment industriel de six étages abrite une grande variété d'entreprises œuvrant pour la plupart dans le domaine artistique. On y retrouve notamment des bureaux, des ateliers d'artistes et d'artisans, des studios de production et de multimédia ainsi que des designers de mode. Tel que mentionné, le projet particulier vise à autoriser autant à l'intérieur qu'à l'extérieur l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » ainsi que certains usages commerciaux tel que :

- Camions de cuisine de rue (C.2);
- Galerie d'art (C.2);
- Salle d'exposition (C.4);
- Salle de spectacle C.4);
- Salle de réception (C.4);
- Commerce de la catégorie C.3(8);
 - produit agro-alimentaire;
 - accessoire personnels et domestiques;
 - antiquités, objets d'artisanat;
 - articles de sport et de loisirs;
 - fleurs, plantes;

Déroghations

Le projet est déroghatoire à l'égard de certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement (01-275), notamment à :

- l'article 10, relativement à la hauteur minimal d'un bâtiment. Les nouvelles constructions tel que la serre et le chalet, n'ont pas la hauteur minimale de 4 mètres;
- les article 74 et 75, relativement à la marge latérale minimale pour un bâtiment d'une hauteur supérieure à quatre mètres;
- l'article 124, relativement aux usages autorisés dans la zone;

- l'article 129.1, précisant que toutes les opérations reliées à l'exploitation d'une usage doivent se faire à l'intérieur du bâtiment. Les usages commerciaux et d'activités communautaires seront autorisés à l'extérieur du bâtiment;
- l'article 158, relativement lorsqu'un établissement comporte plusieurs usages et qu'au moins l'un de ces usages est visé par une limite de superficie de plancher prescrite;
- l'article 387.2.1, concernant le pourcentage minimal de superficie végétalisée. Actuellement, le site ne comporte aucun espace végétalisé. Le projet propose d'augmenter le pourcentage de verdissement sur le site à 14 % soit 540 m² et ce, malgré de nouvelles constructions projetées sur le site;
- l'article 413.10, 413.13 et 413.14 concernant des dispositions sur les café-terrasses;
- l'article 561, relativement au nombre minimal d'unité de stationnement pour les nouveaux usages autorisés.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Les usages projetés sont de moindre intensité au niveau des nuisances que ceux déjà autorisés;
- Le projet s'inscrit dans la vision du Comité local de revitalisation (CLR) de la zone de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur sud-ouest d'Hochelaga qui vise notamment le déploiement d'un pôle artistique dans le secteur et la mise en valeur d'une des principales portes d'entrée de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (tunnel Ontario Est);
- Le projet s'inscrit en plein coeur d'un secteur créatif en développement (Moreau/Ontario) et participera à la consolidation de la cohésion sociale de ce quartier en plein renouveau;
- Le projet particulier augmenterait le verdissement du site, en effectuant la plantation de nouveaux arbres et le verdissement d'un terrain en friches servant actuellement d'entreposage;
- Promouvoir une nouvelle offre culturelle gratuite pour le quartier par la création d'un pôle familial et alimentaire et communautaire;
- Donner accès aux résidents du secteur à des fruits et légumes frais, locaux et provenant d'un circuit court;
- Le projet est facilement accessible en transport en commun car il est situé à moins 400 m de la station de métro Préfontaine. Ainsi, il est davantage pertinent de privilégier l'aménagement du terrain à d'autres fins que pour un stationnement.

À sa séance du 9 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait de remplacer une propriété n'ayant aucun espace vert par un projet prévoyant l'aménagement d'une importante superficie en espaces verts ainsi que la plantation de nombreux arbres, arbustes et massifs de vivaces sur le terrain, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

L'aménagement d'une serre, d'un équipement servant à la revalorisation ainsi que d'un marché maraîcher permettra une économie circulaire et offre alimentaire de proximité pour les résidents du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis des permis et certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1217562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0307 modifiant le PP27-0260 afin de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au deuxième étage du bâtiment situé au 6750-52, rue Sherbrooke Est

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0307 modifiant le projet particulier PP27-0260 afin de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au deuxième étage du bâtiment situé au 6750-52, rue Sherbrooke Est. À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0260 est modifié par l'ajout des articles suivants :

« 6.1 Malgré les dispositions de l'article 167, le prolongement d'un usage spécifique de la catégorie C.1(1) est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

6.2 Malgré les dispositions de l'article 172, au-dessus du rez-de-chaussée, un usage de la famille commerce est autorisé au même étage ou à un étage supérieur qu'un logement ou qu'une résidence de tourisme. »

La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-22 09:25

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0307 modifiant le PP27-0260 afin de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au deuxième étage du bâtiment situé au 6750-52, rue Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

La requérante, les dames d'Alcantara a déposé une demande de projet particulier PP27-0307 modifiant le projet particulier PP27-0260 afin de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au 2^e étage d'un immeuble à vocation mixte.

L'objet du projet particulier PP27-0260 est entré en vigueur le 11 mars 2019. Ce dernier permettait la démolition du bâtiment situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial). Le projet permettait la construction d'un commerce au rez-de-chaussée et de 40 unités d'habitation.

Le projet déroge à l'article 167 du Règlement d'urbanisme (01-275) relatif aux usages spécifiques uniquement autorisés au rez-de-chaussée et à l'article 172 puisque le commerce sera au même étage qu'un logement ou à un étage supérieur. Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (affectation « secteur mixte »).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0060 - 11 mars 2019 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0260 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 773 831 (dossier 1197562009).

DESCRIPTION

La requérante souhaite agrandir le commerce et ainsi prolonger l'usage « fleuriste » au 2^e étage afin d'y installer son bureau. Plus précisément, elle propose de réunir l'unité d'habitation, sur deux niveaux, adjacente à l'espace commercial pour une superficie totale d'environ 200 m²

La zone dans laquelle le bâtiment est situé permet les usages commerciaux de moyenne intensité (C.4C). Cependant, les usages spécifiques de la famille commerce tel que « fleuriste » ne peuvent s'implanter aux étages supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment.

Dans ce projet, la requérante souhaite implanter son commerce au rez-de-chaussée face à la rue Sherbrooke ce qui est conforme à la réglementation, mais le prolongement de ce dernier à des fins de bureaux n'est pas autorisé au second étage.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- l'usage projeté est de moindre intensité au niveau des nuisances que ceux déjà autorisés;
- l'usage fleuriste au 2^e étage permettra à l'entreprise d'y installer son bureau. Ainsi, ce niveau ne sera pas accessible aux clients;
- l'usage uniquement « bureau » au 2^e étage est conforme à la réglementation. Ainsi si les deux unités commerciales ne seraient pas reliées entre elles, le projet serait conforme à la réglementation.

À sa séance du 9 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville

de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-17

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1197552001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 27 300\$ que le propriétaire des lots projetés 6 343 073 et 6 343 074, situés sur le côté est de la rue Dickson, au sud de la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 27 300 \$ que le propriétaire des lot 6 343 073 et 6 343 074, situés sur le côté est de la rue Dickson, au sud de la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-01 06:27

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197552001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 27 300\$ que le propriétaire des lots projetés 6 343 073 et 6 343 074, situés sur le côté est de la rue Dickson, au sud de la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, 9580786 Canada Inc, a soumis, le 31 octobre 2019, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement 3001707137), en vue d'identifier un emplacement (lot 1 361 391) avec bâtiment dessus érigé, sous deux nouveaux numéros de lots (6 343 073 et 6 343 074), le tout étant soumis afin de dégager deux assiettes vacantes destinées à la construction de deux bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté est de la rue Dickson, au sud de la rue Hochelaga. La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

La demande de certificat d'autorisation de démolition #3001670937 a été déposée le 17 octobre 2019.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 2 (paragraphe 1), 3 et 6 (paragraphe 2) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces

naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur des sites doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La compagnie CAPREA experts immobiliers inc. a été mandatée afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 31 octobre 2019. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 28 janvier 2020. La valeur du site est évaluée à **273 000 \$**.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 39,68 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs :

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Numéro des lots projetés	Profondeur (m)	Largeur (m)	Surface (m²)
6 343 073	25,60	7,75	198,1 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 343 074	25,60	7,75	198,7 (Lot non exempté des frais de parcs)

La valeur du site est évaluée à **273 000\$**.

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **27 300\$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site pour les lots proposés sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de lotissement par le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (demande de permis de lotissement 3001707137).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville

de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélania BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT
Agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-25

Gaetan RICARD
Chef de division permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur DAUSE



Dossier # : 1206238007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des travaux de réaménagement des cours ainsi que la construction d'enclos pour le site de la cour de voirie situé aux 2010 à 2200, rue Dickson (demande de permis 3002245596)

JE RECOMMANDE :

D'approuver, suivant l'avis du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2021-2357 du 6 avril 2021), les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement des cours ainsi que la construction d'enclos pour le site de la cour de voirie situé aux 2010 à 2200, rue Dickson, sans modification.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-15 15:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1206238007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des travaux de réaménagement des cours ainsi que la construction d'enclos pour le site de la cour de voirie situé aux 2010 à 2200, rue Dickson (demande de permis 3002245596)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée en vertu de l'article 120.13, 387.2.4 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour des travaux de réaménagement des cours et de construction d'enclos. Ces travaux doivent être approuvés conformément au Titre VIII et par le conseil d'arrondissement. Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution au mois de mars 2017 (CA17 270043) en faveur d'une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans le secteur Écoparc industriel de la Grande Prairie. Pour ce faire, le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) a été modifié afin d'exclure de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis à l'intérieur du secteur Écoparc industriel de la Grande Prairie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise des travaux de réaménagement des cours et la construction d'enclos pour le site de la cour de voirie. De nombreuses composantes hétéroclites sont rassemblées en ce lieu et la disposition de celles-ci a été repensée afin d'atteindre les objectifs globaux suivants :

1. Améliorer la sécurité des employés dans leurs déplacements :
 - Prévoir des aires de circulation claires pour les piétons;
 - Proposition d'éclairage;
 - Séparation des activités;
2. Diminuer au maximum les déplacements et les distances à parcourir;
3. Assurer un contrôle des entrants et extrants;
4. Réaliser un aménagement écologique malgré les activités qui se dérouleront sur le site.

JUSTIFICATION

Disposition du Règlement d'urbanisme (01-275)

TITRE II

CADRE BÂTI

CHAPITRE IX

SECTEURS SOUMIS À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET AU PATRIMOINE NATUREL

120.13

TITRE IV

OCCUPATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

CHAPITRE V

PLANTATION, ENTRETIEN ET ABATTAGE D'UN ARBRE

387.2.4 et 387.2.5

TITRE VIII

PROJETS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION ET PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CHAPITRE III

CRITÈRES APPLICABLES

669

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité des plans d'aménagement des cours, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

Une approche végétale proposant plusieurs principes d'aménagement et d'objectifs en terme de développement durable, la superficie végétalisée ainsi que l'indice de canopée se voient augmenter de manière significative.

Les interventions proposées contribuent à une grande amélioration des espaces de travail en assurant une cohabitation réussie entre le cadre bâti et les aménagements.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur les plans de la firme Groupe Marchand Architecture Desing Inc, datés de juillet 2020, la DAUSE est d'avis que la demande est acceptable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux sans condition.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 28 JUILLET 2020

AVIS 27-CCU2020-2283

Avis favorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon les articles 120.13, 387.2.4, 387.2.5 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS MODIFICATION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Second avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), suite à des modifications du projet visant à :

- Réduire le nombre d'arbres afin de préserver des espaces d'entreposage de la neige. Les essences d'arbres ont été revues avec le service d'horticulture de l'arrondissement;
- Réduire l'aire de stationnement pour les employés en limite Nord du lot;
- Diminuer en superficie l'enclos C et le déplacer à côté des enclos A et B. De plus, l'enclos à balais a également été diminué en superficie;
- Agrandir la jauge horticole de l'angle sud du lot.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur les plans de la firme Groupe Marchand Architecture Desing Inc, datés du 23 mars 2021 (mise à jour datant du 31 mars 2021) la DAUSE est d'avis que la demande est acceptable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux sans condition.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2021-2357

Avis favorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon articles 120.13, 387.2.4, 387.2.5 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet présente des principes d'aménagement en terme de développement durable en mettant de l'avant des aménagements plus verts proposant une gestion adéquate des eaux de ruissellement et une perméabilité des sols ainsi qu'une limitation de l'érosion. Également, celui-ci se retrouve à favoriser la biodiversité et à participer à la réduction des îlots de chaleur.

Un effort considérable proposant 22 % d'espaces végétalisés est proposé sur le lot de la Ville alors qu'il n'y a actuellement que 0,33 %. De plus, le projet prévoit un total de 186 arbres sur l'ensemble du lot alors que seulement quatre arbres sont actuellement présents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la Recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1213264008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mars 2021

Je recommande:

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mars 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-23 09:08

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213264008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mars 2021

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0096 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 28 février 2021.

CA21 27 0065 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 janvier 2021.

CA21 27 0028 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 décembre 2020.

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 mars 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

Le : 2021-04-13